

The background of the entire page is a close-up, slightly blurred image of the European Union flag, showing the blue field with twelve yellow stars arranged in a circle. The flag is draped and appears to be part of a larger display of flags.

Pour comprendre l'Europe

**Une exposition de neuf panneaux
et leurs commentaires**

Sommaire

Sommaire	3
Préface	4
La FFME et les Maisons de l'Europe	7
Les origines de l'Union européenne	11
Les valeurs européennes	25
Un espace économique commun	35
L'Europe sociale	49
L'Union européenne communauté solidaire	58
L'Union européenne et la jeunesse	65
L'Union européenne, acteur mondial	73
L'avenir de l'Europe	83
Réponses aux quiz	90
Abréviations	93
Table des matières	95

Préface



La présente brochure accompagne les neuf panneaux de l'exposition sur l'Europe rédigés par la Fédération Française des Maisons de l'Europe (FFME).

Elle s'adresse notamment aux enseignants et formateurs qui présenteront les panneaux à leurs élèves ou auditeurs, afin que les premiers puissent fournir aux

seconds les explications indispensables pour relier entre elles des informations européennes qui, sinon, pourraient sembler décousues.

Ainsi, ce livret donne une large place à l'histoire, plus exactement à deux histoires.

D'une part, **la longue histoire de l'Europe** elle-même qui est celle d'une civilisation vieille de près de trois millénaires. De cette très longue histoire résultent des valeurs, des idées, des cultures, des manières de penser et des manières de vivre, bref une civilisation qui est à la base de l'idée d'Europe. Et c'est toujours vrai aujourd'hui, même si on n'en est pas toujours conscient.

D'autre part, le livret présente **l'histoire de la construction européenne**. Celle-ci ne commença vraiment qu'après la Seconde Guerre mondiale. Certes, dans le passé, des tentatives de regroupements politiques ont été entreprises : l'Empire romain, celui de Charlemagne, etc.

Mais 1945 marque un tournant décisif, un changement de paradigme : de la compétition entre Etats on est passé à un effort librement consenti de rassembler, à une volonté de vivre ensemble dans la paix et avec un projet commun. Quel est ce projet ?

Ce projet que nous les Européens partageons ensemble consiste en la construction et en la consolidation politique d'un modèle de société original que nous avons mis des siècles à élaborer. Ce type de société européenne est le fruit de l'histoire de notre civilisation évoquée ci-dessus.

Il se caractérise notamment par la recherche de **trois séries d'exigences** :

- la **satisfaction des besoins matériels** de la population par une économie aussi prospère que possible ;
- des **exigences d'équité et de justice sociale** qui font de l'Europe une zone pionnière sur ces questions ;
- et surtout – car c'est sans doute le plus important – des exigences de philosophie politique telles que **l'Etat de droit**, les **Droits de l'Homme**, les **libertés**, la **démocratie pluraliste**, etc.

*

* *

La construction européenne entreprise depuis 60 ans n'est donc pas neutre. Les organisations qui ont été créées, d'abord le Conseil de l'Europe, puis la Communauté Economique Européenne devenue l'Union européenne, ont pour objectif global la réalisation d'un modèle de société, fruit de notre culture et de notre histoire.

En quelque sorte une boucle est bouclée : c'est l'Histoire et ses pages sombres qui sont à l'origine des efforts de construction européenne après la Seconde Guerre mondiale. Et cette construction européenne a elle-même pour raison d'être et pour objectif de consolider, de protéger et de faire rayonner notre civilisation.

Tout cela est le fil conducteur qui relie les neuf panneaux de l'exposition que propose la Fédération Française des Maisons de l'Europe.

Catherine LALUMIERE
Présidente
Fédération Française des Maisons de l'Europe

La FFME et les Maisons de l'Europe

★ ★ ★ Vous souhaitez...

Connaître l'Europe ?

Obtenir des informations pratiques ?

Organiser des animations ?

Débattre sur l'actualité européenne ?

★ ★ ★

La Fédération Française des Maisons de l'Europe et son réseau de Maisons de l'Europe sont à votre disposition.

Notre vocation :

Informier, communiquer, orienter et débattre sur l'Union européenne.

Contribuer à forger une citoyenneté européenne en rapprochant l'Europe des citoyens.

Les Maisons de l'Europe, associations indépendantes :

Vos relais de proximité entre les institutions européennes et les citoyens !

www.maisons-europe.eu



The logo features a blue rectangular background with a vertical lime green bar on the left side. The text 'La FFME et les Maisons de l'Europe' is written in a bold, sans-serif font. 'La FFME' is in a larger, yellow font, while 'et les Maisons de l'Europe' is in a smaller, lime green font.

La FFME et les Maisons de l'Europe

La Fédération Française des Maisons de l'Europe (FFME) constitue un réseau d'associations, les Maisons de l'Europe, qui œuvre en faveur de la citoyenneté européenne depuis plus de 60 ans. Les Maisons membres de la FFME s'engagent à respecter des principes déontologiques communs.

Les Maisons de l'Europe et la FFME

Les Maisons de l'Europe sont des associations nées d'un mouvement de citoyens à la fin des années 1940. Ouvertes à l'origine pour tisser des liens entre des peuples autrefois ennemis, elles ont aidé à la réconciliation après la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui, les Maisons de l'Europe sont devenues des relais entre les citoyens et les organisations européennes (Conseil de l'Europe et Union européenne). Elles œuvrent en effet pour le rapprochement des peuples, pour la tolérance, la pluralité culturelle et politique et, bien entendu, pour favoriser l'adhésion des citoyens au projet européen. Les Maisons de l'Europe sont autonomes et ouvertes au grand public : aux professionnels, aux enseignants, aux jeunes et, plus généralement, à tous les citoyens.

La FFME a été fondée en 1961 et regroupe aujourd'hui une trentaine de Maisons dans toute la France. Elle est indépendante des partis politiques et autonome vis-à-vis des institutions communautaires, internationales et nationales. Elle anime et coordonne des actions communes réalisées avec les Maisons de l'Europe qui gardent chacune leur originalité et leur indépendance.

Objectif et missions des Maisons de l'Europe

L'action des Maisons de l'Europe consiste à créer, développer, puis approfondir une conscience européenne pour la consolidation de la paix, de la démocratie, de la prospérité au sein de l'espace européen par la compréhension des interdépendances sociales, économiques, culturelles et environnementales.

Ainsi, les Maisons de l'Europe se sont fixé cinq missions :

- 1) Diffuser des informations sur les grands dossiers européens,** notamment sur les sujets d'actualité.
- 2) Expliquer l'idée européenne** comme projet global : politique, économique, social, culturel et philosophique.
- 3) Promouvoir les valeurs fondamentales** de la construction européenne dans la conscience de chaque Européen : paix, démocratie, Droits de l'Homme, tolérance et ouverture d'esprit.
- 4) Exposer et réfléchir sur les grandes politiques européennes :**
 - Marché unique ;
 - Politique de cohésion ;
 - Politique Agricole Commune ;
 - Place et rôle de l'Europe dans le monde...
- 5) Favoriser une citoyenneté européenne active :**
 - Utilisation des mécanismes démocratiques, notamment les élections ;
 - Mobilités et libertés de circulation ;
 - Initiatives citoyennes ;
 - Projets transnationaux.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, les Maisons de l'Europe proposent de nombreuses activités à caractère européen : conférences, débats, expositions,

stands d'information, émissions de radio et de télévision, séminaires, participation à de grands événements européens comme la Fête de l'Europe le 9 mai.

Enfin, les Maisons de l'Europe sont régulièrement associées aux grands dossiers menés par les instances européennes et nationales comme la préparation du passage à l'euro, la pédagogie autour des élargissements mais aussi, régulièrement, pour la participation aux élections européennes...

QUIZ !

1) Les Maisons de l'Europe sont :

- A) Des associations
- B) Des entreprises
- C) Des institutions européennes
- D) Des maisons bleues

2) Les Maisons de l'Europe ont été créées :

- A) Au Moyen-Âge
- B) A la Renaissance
- C) Après la Révolution
- D) Après la Seconde Guerre mondiale

3) Les Maisons de l'Europe sont ouvertes :

- A) Aux enfants uniquement
- B) Aux étudiants et aux travailleurs
- C) Aux étrangers
- D) A tous les citoyens

4) Les Maisons de l'Europe ont pour objectif principal :

- A) De faire du lobbying à Bruxelles
- B) De favoriser l'émergence d'une citoyenneté européenne active
- C) De faire du profit
- D) D'organiser le débat politique national

5) En France, le réseau de la FFME compte environ :

- A) Une dizaine de Maisons de l'Europe
- B) Une trentaine de Maisons de l'Europe
- C) Une soixantaine de Maisons de l'Europe
- D) Une centaine de Maisons de l'Europe

Les origines de l'Union européenne

L'Europe est ancienne mais la construction européenne est récente et commence après 1945.



La légende : L'enlèvement d'Europe

Europe est une princesse phénicienne qui incarne la beauté, la culture et les idées



Jusqu'au IV^e siècle après JC, la Méditerranée est au cœur de l'Europe sous influence de la Grèce puis de l'Empire romain

Le Moyen-âge a connu des tentatives d'organisations politiques (ex: empire de Charlemagne) et des fragmentations. La papauté identifie le christianisme avec l'Europe

1054 : Schisme d'Orient (séparation entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe)

Du XIV au XVI^e siècle : La Renaissance et la Réforme

XVIII^e siècle : Les Lumières (les philosophes définissent les valeurs essentielles de la démocratie)

XIX et XX^e siècles : Excès des nationalismes conduisant à deux guerres mondiales

Après 1945, premiers pas de la construction européenne pour éviter le retour des totalitarismes, de la barbarie et d'une autre guerre.

Conseil de l'Europe
(Strasbourg)



1948 : Congrès de La Haye, principes d'une Europe politique et économique

1949 : Création du Conseil de l'Europe

1950 : Convention européenne des Droits de l'Homme, adoptée par le Conseil de l'Europe

9 Mai : Déclaration de Robert Schuman qui lance l'idée de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), considérée comme l'acte de naissance de l'Union européenne

1951 : Création de la CECA instituant la mise en commun des ressources de charbon et d'acier entre six pays : France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg et Italie

1957 : Traité de Rome instituant la Communauté Economique Européenne (CEE) et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (EURATOM)

1986 : Acte Unique, première réforme du Traité de Rome qui ouvre la voie à la réalisation du marché unique

1992 : Traité de Maastricht instituant l'Union européenne et instaurant le principe de la monnaie unique : l'euro



Salon de l'Horloge
(Paris)



Photo de Pauline FRISON - 14 ans (France)
Concours photos "Mon idée des frontières en Europe" - Département du Nord - 2009

Les origines de l'Union européenne

L'Europe est ancienne. Parler d'Europe, c'est parler d'une histoire plusieurs fois millénaire.

L'Union européenne est récente. Parler de l'Union européenne, c'est parler de l'une des organisations créées après la Seconde Guerre mondiale pour consolider la paix en adoptant des valeurs favorables à la réconciliation et au vivre-ensemble.

I. La longue histoire de l'Europe

A. Les origines mythologiques de l'Europe

Pour trouver les origines les plus lointaines de l'Europe, il faut dépasser l'histoire pour revenir au mythe.

Europe était en effet le nom d'**une princesse phénicienne**, fille du Roi de Tyr, actuellement située au Liban. En l'apercevant, Zeus, le Maître de l'Olympe, fut ébloui par sa finesse, sa grâce et, pour tout dire, sa beauté. Il en tomba éperdument amoureux. Afin de la séduire, il prit la forme d'un taureau blanc et l'aborda sur la plage alors qu'elle s'y amusait. La jeune fille le trouvant si beau monta sur son dos et fut alors emportée par le dieu déguisé jusque sur l'île de Crète. Son nom fut par la suite donné à l'ensemble du continent.

De nos jours, Europe est restée comme l'incarnation du raffinement, de la beauté mais aussi de la culture et des idées. Son mythe symbolise aussi le mariage de l'Orient raffiné avec l'Occident.

L'étymologie du mot « Europe » fait également ressortir un autre aspect de l'identité européenne : l'ouverture d'esprit. Parmi bien d'autres interprétations, *Eur-* signifierait large, qui s'étend, se répand et *-ope* le regard, la vision. L'Europe aurait donc pour principale caractéristique l'ouverture d'esprit ou encore la vision sur le long terme.

Le mythe d'Europe rattache ainsi le continent à la mythologie, tout autant qu'à la Méditerranée

B. Les origines méditerranéennes de l'Europe

La Méditerranée a toujours tenu une place fondamentale dans l'histoire de l'Europe.

La Grèce est le berceau de nombreuses valeurs désormais promues par l'Union européenne. Homère est ainsi l'auteur de l'*Iliade* et de sa Guerre de Troie ou encore de l'*Odyssée* d'Ulysse qui ont alimenté tout l'imaginaire européen durant des siècles. Le « Père de l'histoire » n'est autre qu'Hérodote. Il décrit dans ses *Guerres médiques* les conflits entre les Grecs et les Mèdes. Les médecins prêtent toujours à leur entrée en fonction le serment d'Hippocrate de Cos, jurant de préserver la vie et de venir en aide aux malades. Aristote et Platon représentent le socle de la philosophie enseignée dans nos lycées et universités. Enfin, la démocratie, c'est-à-dire cette forme si particulière d'organisation du pouvoir et de la société « du peuple, par le peuple, pour le peuple » a été pour la première fois institutionnalisée à Athènes au milieu du V^e siècle avant J.-C. Elle constitue aujourd'hui le régime de tous les Etats membres de l'Union mais aussi des institutions européennes.

La Méditerranée est également la « *mare nostrum* », la mer intérieure de l'Empire romain qui a réussi à en unifier le pourtour en un seul et unique ensemble politique sous l'autorité d'un Empereur. Il a su capter ces différentes

cultures, les incorporer à sa philosophie, à ses institutions, à son organisation politique, économique, culturelle et civique et les transmettre à tous les peuples de l'Empire. Le droit romain, la transmission de cet héritage culturel méditerranéen comme par exemple l'architecture à colonnade de nos monuments, les thermes publics (nos piscines !) ou tout simplement le symbole de la civilisation que sont la voie et le forum romain (nos routes et nos places !), restent des éléments caractéristiques de notre culture européenne.

C'est aussi sur les bords de la Méditerranée que se trouve **le berceau des trois religions monothéistes** : Judaïsme, Christianisme et Islam qui ont contribué à forger l'Europe d'aujourd'hui.

C. Les origines politiques et religieuses de l'Europe

L'idée européenne d'aujourd'hui a largement été marquée par les réminiscences impériales et les cultures religieuses.

Tout d'abord, les tentatives politiques d'unification sont nombreuses et ont marqué les esprits. Après l'effondrement de l'Empire romain d'Occident en 476, l'idée d'empire se déplace à Constantinople, qui règne sur la Méditerranée orientale : on parle d'Empire byzantin. L'Istanbul d'aujourd'hui reste ainsi profondément marquée par cette culture, la grande mosquée de la ville n'étant rien d'autre que la basilique Sainte-Sophie à laquelle on a ajouté des minarets. Un temps disputé par **l'empire de Charlemagne**, le titre de « César », devenu par évolution de la langue le « Tsar », est transmis à l'Empire russe. A travers cette succession d'empires, que différents Etats et hommes ont tenté de relancer à leur profit, c'est l'idée d'unité nécessaire du continent européen qui nous est restée, car c'est à ces moments d'union que les peuples européens ont attaché les épisodes les plus remarquables de leurs histoires.

Par ailleurs, dès l'empereur romain Constantin, le christianisme devient la religion des grands empires européens. Le Pape voit progressivement s'étendre son influence spirituelle sur l'ensemble du continent, de la Palestine aux îles Britanniques. **La culture chrétienne** s'enracine et unifie, d'une certaine façon et pour la première fois, l'Europe. De ce point de vue, le Schisme d'Orient de 1054, c'est-à-dire la séparation de l'Eglise orthodoxe (sous l'autorité du Patriarche) et de l'Eglise romaine (sous l'autorité du Pape) marque la fin de l'unité religieuse européenne. On retrouve pour beaucoup cette séparation dans la distinction culturelle qui est aujourd'hui faite entre l'Europe de l'Est et l'Europe occidentale, malgré les nombreuses traditions communes issues de la chrétienté.

D. Les origines philosophiques de l'Europe

La défaite de Constantinople face aux Turcs en 1453, a permis de redécouvrir de nombreux ouvrages antiques et de diffuser la science des Anciens dans toute l'Europe. La découverte de l'Amérique en 1492 a permis de remettre en question un certain nombre de faits qu'on avait jusqu'alors érigés en vérités incontestables. C'est grâce à ce double mouvement que **la Réforme protestante** et **la Renaissance** ont été possibles. Ce savoir des Anciens, l'importance de la préservation et de la transmission des connaissances, mais aussi des bâtiments, des objets et des idées est aujourd'hui une caractéristique essentielle de l'Europe, tout comme l'importance du doute dans la réflexion intellectuelle.

Ce grand mouvement voit son aboutissement dans **les Lumières** du XVIII^e siècle. D'abord françaises, ces idées nouvelles se répandent dans les salons et les Cours de toute l'Europe. Voltaire, Diderot et son *Encyclopédie*, Rousseau et son *Contrat social* ou encore Montesquieu et la séparation des pouvoirs, contribuent à enrichir le débat sur les valeurs démocratiques dont nos sociétés actuelles sont les plus directes héritières. **La Révolution française** et

l'histoire des XIX^e et XX^e siècles illustrent de façon saisissante leur diffusion dans toutes les couches des sociétés européennes.

II. La construction européenne

Elle commence après la Seconde Guerre mondiale en réaction aux excès des nationalismes et des totalitarismes des XIX^e et XX^e siècles.

A. Des nationalismes aux totalitarismes

Au cours du XIX^e et au début du XX^e siècle, les idées nationales se diffusent dans un but d'émancipation des peuples contre les grands empires qui les dominent. C'est ce nationalisme, attisé et poussé à l'excès, qui transforme le visage politique de l'Europe jusqu'à la conduire aux totalitarismes et aux deux guerres civiles européennes.

En effet, après l'épopée napoléonienne, le **Congrès de Vienne** partage l'ensemble du continent entre grands empires : l'Empire d'Autriche-Hongrie, l'Empire ottoman, l'Empire russe. Le Royaume-Uni et la France se lancent au même moment dans un vaste mouvement de colonisation du monde. Le nationalisme progresse pourtant de façon parallèle. **Le Printemps des peuples** touche particulièrement l'Empire multinational d'Autriche-Hongrie au milieu du XIX^e siècle : les Hongrois, les Tchèques et les Italiens revendiquent plus de libertés et le droit à disposer d'eux-mêmes. De la même façon, l'Italie et l'Allemagne entament un processus d'unification achevé respectivement en 1870 et 1871. Les nationalismes ont progressivement rongé des empires autoritaires mais multiculturels pour imposer le modèle de l'Etat-nation, homogène mais parfois hermétique aux autres cultures. De ce point de vue,

l'Etat-nation marque une rupture par rapport à la vieille tradition multiculturelle de l'Europe.

La guerre de 1870, et la perte par la France de l'Alsace-Moselle, nourrit l'esprit de revanche et attise les tensions qui embrasent l'Europe de 1914 à 1918. En 1917, la révolution bolchévique transforme l'Empire russe en Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS). **Devant les traités de paix humiliants imposés par les vainqueurs à l'issue de la Grande Guerre et la crise économique de 1929, les totalitarismes vont prospérer.** En 1922, Mussolini prend la tête de l'Italie et impose le fascisme. En 1928, Staline prend la tête du parti communiste d'URSS et lance de grandes purges. En 1933, Hitler est élu Chancelier et le parti nazi devient progressivement un parti unique en Allemagne. En 1939, le général Franco installe son pouvoir sur l'Espagne après une guerre civile meurtrière de plusieurs années.

Alimentés par les nationalismes, ces régimes encadrent et enferment leurs sociétés civiles « du berceau au cercueil ». Eviter la reproduction des horreurs qu'ils ont commises sur leurs propres peuples sera un leitmotiv de la construction européenne, tout comme celui d'éviter une nouvelle guerre.

B. Le choc des deux Guerres mondiales

Ce nationalisme belliqueux, ces ressentiments qui opposent principalement les régimes autoritaires aux démocraties, cette montée des intolérances ne sont pourtant pas les seuls responsables de la Seconde Guerre mondiale.

En effet, l'« **esprit de Munich** »¹, synonyme de lâcheté par rapport à nos engagements, de passivité dans un moment crucial et tout simplement

¹ Expression forgée après la conférence de Munich de la fin du mois de septembre 1938 au cours de laquelle la France et le Royaume-Uni ont permis l'annexion des Sudètes de Tchécoslovaquie par l'Allemagne, scellant la fin de cette république démocratique et alliée des deux puissances occidentales.

d'abandon, planait sur la France et le Royaume-Uni. Ces pays étaient alors traversés par des mouvements profondément pacifistes et souhaitaient éviter par tous les moyens un nouvel affrontement. C'est pourquoi, ils ne réagirent pas devant l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne en mars 1938 et sacrifièrent sans broncher les Sudètes de Tchécoslovaquie en septembre 1938. L'invasion de la Pologne par les Nazis en septembre 1939 marque la fin de l'escalade et le début d'une guerre qui durera jusqu'au 8 mai 1945 en Europe. L'inaction face à la menace qui pèse sur nos valeurs démocratiques reste aujourd'hui pour les historiens une cause au moins aussi importante que le totalitarisme dans l'éclatement de la guerre.

Au terme de ces deux guerres civiles européennes (1914-1918 et 1939-1945), l'Europe est dévastée, épuisée, ruinée. Le nombre de morts s'élève à plusieurs dizaines de millions de personnes, des régions entières ont été détruites, les politiques eugéniques et d'élimination systématique des individus différents (juifs, tsiganes, communistes, handicapés, homosexuels...), la manipulation des masses, la concentration des pouvoirs, les Etats-partis avec leurs lots de planification économique et d'encadrement social et idéologique rigides ont fait frôler la mort à la civilisation européenne. Le Plan Marshall lancé par les Etats-Unis pour aider les Européens à se reconstruire économiquement après les avoir libérés du joug nazi a suscité la reconnaissance mais a aussi, parfois, engendré un sentiment d'humiliation pour des peuples qui, quelques années auparavant, dominaient la planète.

Paul Valéry constatera que « nous autres civilisations savons maintenant que nous sommes mortelles. » C'est parce que la civilisation européenne a pris conscience qu'elle était mortelle, et pour éviter le retour des totalitarismes et de la guerre sur le continent, que l'ancienne idée d'unité de l'Europe retrouve après la Seconde Guerre mondiale toute son actualité et toute sa nécessité.

C. L'Union pour construire la paix

Devant ce constat terrifiant et dans la lignée de ce qu'avait tenté Aristide Briand dans les années 1920, un **Congrès Paneuropéen** se réunit en 1948 dans la ville de La Haye pour définir les principes d'une Europe politique et économique. Ils décident également de la création du **Conseil de l'Europe**, organisation internationale regroupant l'ensemble des Etats démocratiques et libres. Ce Conseil sera créé en 1949. Il siège actuellement à Strasbourg et rassemble aujourd'hui tous les Etats d'Europe (47), sauf la Biélorussie. En 1950, il adopte la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui permet aujourd'hui à tous les citoyens d'Europe et de l'Union de saisir la **Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)** s'ils estiment que leurs droits fondamentaux ont été bafoués par un Etat.

Le 9 mai 1950, Robert Schuman, alors Ministre des Affaires étrangères français, conseillé par Jean Monnet, lance l'idée d'une **Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA)** avec l'Allemagne et tous ceux qui le souhaitent. Pratiquement, il s'agit de mettre en commun les productions des deux pays. Simplement, au-delà des intérêts strictement économiques, l'objectif est de lier les pays européens entre eux et d'éviter ainsi un nouveau conflit : les Etats dépendant économiquement les uns des autres ne pouvant logiquement s'affronter sous peine de se ruiner. L'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas répondent à l'appel de la France et, en 1951, est officiellement créée la CECA. En hommage à cette initiative, **le 9 mai est aujourd'hui reconnu dans toute l'Europe comme le jour de la Fête de l'Europe.**

Devant le succès de la Communauté du Charbon et de l'Acier et l'échec de la Communauté Européenne de Défense (CED) en 1954, le principe de la CECA est étendu en 1957 à l'ensemble de l'économie dans les Traités de Rome

qui fondent la **Communauté Economique Européenne (CEE)** et la **Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom)**. Le traité CEE institue quatre grandes libertés de circulation : pour les marchandises, les personnes, les services et les capitaux sur tout le territoire de la Communauté. En 1968 est réalisée **l'Union douanière européenne**. Une politique commerciale, une politique agricole et de la pêche sont également mises en place et permettent à l'Union d'être aujourd'hui la première puissance commerciale et la deuxième puissance agricole mondiale.

Avec le Traité de Rome, mais aussi le **Traité franco-allemand de l'Élysée** de 1963 qui formalise le couple franco-allemand, les bases de la paix sont posées en Europe.

D. L'Union pour la prospérité

Au-delà de la construction de la paix, la CECA et la CEE constituent la contribution européenne concrète au grand mouvement de pensée économique qui traverse à l'époque l'Occident et le reste du monde. Cette époque est celle des **Trente Glorieuses, de la croissance et du plein emploi**.

Malgré les aléas, notamment les blocages du Président français Charles de Gaulle, qui pratiqua la politique dite « de la chaise vide » jusqu'au **Compromis de Luxembourg** de janvier 1966, et la concurrence de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) largement dominée par l'esprit libre-échangiste anglo-saxon et scandinave, l'application des Traités de Rome a produit des effets tangibles beaucoup plus importants et rapides qu'attendus. Ainsi, **l'Union douanière** - qui devait être achevée en 1969 - l'a été six mois plus tôt, le 1^{er} juillet 1968, dopant la croissance et les échanges en Europe. Aussi, la **Politique Agricole Commune** permet à la CEE d'atteindre

l'autosuffisance alimentaire en seulement quelques années. Cette réussite de la CEE a pour conséquence directe la candidature à l'adhésion à la Communauté de plusieurs pays, au premier rang desquels le Royaume-Uni.

Le choc pétrolier de 1973 qui frappe l'ensemble de la planète et particulièrement l'Europe, de même que la crise qui touche le continent, ont porté un coup rude aux efforts communautaires, notamment au **Plan Werner** qui prévoyait déjà en 1972 une union monétaire. Néanmoins, un **Système Monétaire Européen (SME)** est mis en place et permet de limiter les fluctuations des monnaies européennes.

Parallèlement, **la CEE s'est élargie**. D'abord aux Britanniques, aux Danois et aux Irlandais en 1973 puis, à la faveur de la démocratisation des pays méditerranéens, aux Grecs en 1981 et aux Espagnols et Portugais en 1986. Ces élargissements rendent nécessaire une finalisation du Marché intérieur et une amélioration du fonctionnement de la Communauté, c'est-à-dire une intégration plus poussée. Ainsi, en 1986, sous l'impulsion du Président de la Commission européenne, Jacques Delors, est adopté **l'Acte Unique Européen**. Il ouvre la voie à la réalisation du Marché unique européen en permettant de supprimer la plupart des entraves à la libre circulation et en appelant à la création d'une monnaie unique. C'est le **Traité de Maastricht** de 1992 qui met en place l'Union économique et monétaire avec l'euro comme monnaie unique. Les Européens l'utilisent quotidiennement depuis le 1^{er} janvier 2002.

Toutefois, si la voie de l'intégration économique a été poussée très loin, l'intégration humaine et la place des citoyens européens dans le système est encore insuffisante à la fin du XX^e siècle.

E. L'Union pour les Européens ?

Si elle a pour objectif premier de garantir la paix et d'assurer la prospérité - ce qui est déjà beaucoup - l'Union européenne tente également de renforcer sa légitimité auprès des citoyens européens. Après avoir poursuivi le rassemblement de la famille européenne, l'Union s'est en effet attaché à rendre son fonctionnement le plus transparent possible tout en incitant les Européens à participer aux choix qui sont faits au niveau communautaire.

Tout d'abord, les élargissements successifs ont permis de rassembler les Européens au sein de l'Union européenne, leur donnant un cadre politique commun. L'effondrement du bloc soviétique et la démocratisation des pays de l'Est bouleversent le projet européen et permettent le rassemblement de la famille européenne au sein de la « **Maison commune** », selon les mots de Mikhaïl Gorbatchev prononcés au Conseil de l'Europe en juillet 1989. La réunification allemande de 1990 est la première étape de ce rassemblement. Dès 1995, l'unification de l'Europe occidentale est achevée avec l'entrée des Autrichiens, des Finlandais et des Suédois. En 2004 a lieu **le grand élargissement** avec l'entrée d'une part des Chypriotes et des Maltais et, d'autre part, des peuples d'Europe de l'Est : Estoniens, Hongrois, Lettons, Lituanais, Polonais, Slovaques, Slovènes, Tchèques. En 2007, nous rejoignent enfin les Bulgares et les Roumains. L'Union européenne rassemble aujourd'hui près de 500 millions d'Européens.

Plusieurs autres pays ont d'ores et déjà le statut de candidat : la Croatie, l'Islande, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Turquie. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo et la Serbie ont également vocation, à plus long terme, à rejoindre l'Union.

Parallèlement au rassemblement des Européens, l'Union a régulièrement tenté d'accroître **la participation des citoyens**, notamment dans les orientations qui sont données à la construction européenne. D'abord en établissant le suffrage universel direct pour l'élection des députés au Parlement européen. En 1979 auront ainsi lieu les premières élections européennes. Ce changement renforce la légitimité de cette institution qui représente les citoyens et défend leurs intérêts. Depuis 1993 et l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, la CEE est devenue l'Union européenne, renforçant la dimension globale du projet européen. La citoyenneté européenne est créée et s'ajoute dès lors à la citoyenneté nationale. La **Charte des Droits fondamentaux** a été adoptée en 2000 suite à la tenue d'une Convention. Elle a été largement inspirée de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, de la Charte communautaire des Droits Sociaux Fondamentaux des Travailleurs (1989), elle-même inspirée de la Charte Sociale du Conseil de l'Europe. Elle rassemble les droits politiques, civiques, économiques et sociaux des Européens. Avec l'entrée en vigueur du **Traité de Lisbonne** en 2009, cette Charte obtient un caractère contraignant. Ce dernier Traité crée également un **droit d'initiative citoyenne**. Celui-ci permet aux citoyens européens, selon certaines modalités, de soumettre des propositions d'initiative législative à la Commission.

Malgré tous ces efforts, l'Europe des Européens reste encore embryonnaire. En effet, la défiance a tendance à se généraliser face à des institutions perçues comme froides, bureaucratiques et lointaines. Cela se traduit notamment par un abstentionnisme aux élections. Toutefois, parce qu'elle propose un projet unique et sans équivalent - dans l'histoire et dans le monde - d'unification de tout un continent dans la paix, par le dialogue et pour ses citoyens, l'Europe reste aujourd'hui une idée neuve et riche de possibilités.

QUIZ !

1) A l'origine, *Europe* était le nom :

- A) D'une pizza
- B) D'une princesse
- C) D'une chanteuse à succès
- D) D'une étoile

2) Le berceau de la civilisation européenne se situe :

- A) A Rome, ancienne capitale de l'empire romain et siège de la papauté
- B) En Belgique et au Luxembourg, siège des institutions européennes
- C) Dans le bassin méditerranéen, carrefour des cultures
- D) A Strasbourg, ville au centre de l'Europe

3) La Communauté Economique européenne a été créée par :

- A) Le Traité de Versailles en 1919
- B) Le Congrès de La Haye en 1948
- C) Le Traité de Rome en 1957
- D) L'Acte Unique en 1986

4) Les valeurs essentielles de l'Union sont :

- A) Les valeurs religieuses
- B) Le nationalisme et la puissance militaire
- C) Le capitalisme et la stabilité économique
- D) La démocratie et les Droits de l'Homme

5) Le jour de la fête de l'Europe est le :

- A) Le 1^{er} avril, car les Européens adorent les poissons
- B) Le 8 mai, victoire sur le nazisme en 1945
- C) Le 9 mai, jour de la Déclaration de Robert Schuman
- D) Le 11 novembre, victoire de la France sur l'Allemagne en 1918

Les valeurs européennes

L'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de **dignité** humaine, de **liberté**, d'**égalité**, de **solidarité** et de **paix**.

Elle repose sur les principes de la **démocratie**, de l'Etat de droit et des **droits de l'homme**.

Elle place la personne au cœur de son action en instituant la **citoyenneté** de l'Union et en créant un espace de liberté, de sécurité et de **justice**.

L'ensemble de ces droits et valeurs sont exposés dans la **Charte des droits fondamentaux** de l'Union européenne, adoptée en 2000 et désormais incluse dans le Traité de Lisbonne (2009).



Dignité

La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée. (Article 1)

- Droit à la vie (suppression de la peine de mort)
- Droit à l'intégrité de la personne
- Interdiction de la torture, des peines, des traitements inhumains ou dégradants
- Interdiction de l'esclavage et du travail forcé
- ...

Égalité et Solidarité

Toutes les personnes sont égales en droit. (Article 20)

- Non-discrimination et respect des diversités
- Egalité entre les hommes et les femmes
- Droits de l'enfant, des personnes âgées et des handicapés
- Droits des travailleurs et des chômeurs
- Protections sociales et protection de la santé
- Protection des consommateurs
- Accès aux services d'intérêt économique général
- Protection de l'environnement
- ...

Liberté et Justice

Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. (Article 6)

- Respect de la vie privée et familiale
- Protection des données à caractère personnel
- Liberté de pensée, de conscience et de religion
- Liberté d'expression, d'association
- Droit à l'éducation
- Liberté d'entreprise et droit de propriété
- Droit d'asile
- Droit d'accès à un tribunal
- Présomption d'innocence
- Principe de légalité et de proportionnalité des peines
- ...

Citoyenneté

- Droit de vote et d'éligibilité aux élections du Parlement européen et aux élections municipales
- Droit à une bonne administration
- Droit d'accès aux documents des institutions européennes
- Droit d'accès au médiateur
- Droit de pétition
- Protection diplomatique et consulaire
- Liberté de circulation et de séjour
- ...

“ Unie dans la diversité ”



Le traité de Lisbonne établit que « **l'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités** ». Ces valeurs sont partagées par l'ensemble des Etats membres et leur respect est indispensable à tout Etat candidat à l'adhésion. Elles font de l'Union européenne une construction originale et unique. La réalisation d'un espace économique commun n'est ainsi qu'un instrument au service d'un projet politique de construction d'une société qui se fonde nécessairement sur le partage d'un certain nombre de principes fondamentaux.

Avant l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, organisation intergouvernementale créée en 1949 pour promouvoir la démocratie et protéger les Droits de l'Homme, avait déjà œuvré pour la promotion de ces valeurs, signe de la force de l'engagement européen dans ce domaine. Aucun pays n'a d'ailleurs adhéré à l'Union européenne sans appartenir au préalable au Conseil de l'Europe.

Après plusieurs révisions des traités de Rome et de Maastricht, le Traité de Lisbonne est le premier à parler explicitement de « valeurs européennes ». L'attention portée par l'Union européenne au respect de valeurs et de principes fondamentaux est ancienne et s'est renforcée avec le passage des Communautés européennes à une Union européenne de citoyens en 1992.

I. La place des valeurs dans la construction européenne : une évolution progressive

La construction européenne résulte d'un changement de paradigme qui voit « **l'Europe réconciliée** » succéder à « l'Europe en rivalité ». Ce changement est à l'origine des valeurs sur lesquelles est bâtie l'Union européenne et que promeut plus largement l'Europe, notamment dans le cadre du Conseil de l'Europe. Leur reconnaissance et prise en compte dans la construction de l'Union se sont faites progressivement à travers les différents traités.

Le traité instituant la CECA en 1951 évoque ainsi le souci des Etats membres de concourir au « progrès des œuvres de paix », objectif repris dans le traité de Rome en 1957.

Cependant, jusqu'en 1992, la sauvegarde de ces principes est avant tout assurée par le Conseil de l'Europe, qui, par le biais de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), juge toute violation des droits civils et politiques énoncés par la Convention européenne des droits de l'homme adoptée par les Etats membres en 1950. Cette Convention est le texte le plus important adopté par le Conseil de l'Europe, garantissant le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à la justice.

Dans le cadre de la construction de l'Union européenne, il faut attendre 1986 et l'Acte Unique pour voir un premier engagement des Etats membres à « promouvoir ensemble la démocratie en se fondant sur les Droits fondamentaux (...) notamment la liberté, l'égalité et la justice sociale. » Six ans plus tard, en 1992, le traité de Maastricht sur l'Union européenne marque une étape importante en évoquant pour la première fois l'attachement des Etats membres

aux « principes de la liberté, de la démocratie et du respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales et de l'État de droit. » Cette évocation réaffirme la nature politique du projet européen. A l'époque, elle constitue aussi un message adressé aux pays d'Europe de l'Est qui, après l'effondrement du bloc soviétique, doivent alors se reconstruire dans l'espoir de rejoindre un jour l'Union européenne. Avant eux, les Grecs, les Espagnols et les Portugais n'avaient eux-mêmes pu rejoindre les Communautés européennes qu'une fois la démocratie restaurée dans leur pays.

En 1997, le traité d'Amsterdam fait officiellement du respect des principes européens un critère d'adhésion et prévoit que leur violation par un Etat membre peut conduire à la suspension de certains de ses droits « y compris les droits de vote du représentant du gouvernement de cet État membre au sein du Conseil. » Le traité d'Amsterdam complète également le traité instituant la Communauté européenne en étendant la lutte contre la discrimination, jusqu'alors limitée à l'origine nationale, au sexe, à la « race ou ethnicité religieuse », à la religion ou croyances, au handicap, à l'âge et à l'orientation sexuelle. Un employeur n'a par exemple pas le droit de départager deux candidats à un emploi sur la base de leur religion. L'égalité entre sexes est de même réaffirmée par l'inclusion de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes au rang des missions que se fixe l'Union.

II. La Charte des Droits fondamentaux : consécration des valeurs européennes dans l'Union

Une deuxième grande étape dans la définition et la défense de valeurs européennes a lieu en 2000 avec l'adoption de la Charte des Droits fondamentaux. Elaborée par une convention regroupant un représentant de chaque Etat membre, un représentant de la Commission européenne et des députés du Parlement européen et des Parlements nationaux, cette Charte rassemble l'ensemble des droits fondamentaux (droits civils, politiques, économiques et sociaux) que l'Union européenne elle-même doit respecter envers ses citoyens ainsi qu'envers toute personne vivant sur son territoire.

La Charte comprend 54 articles répartis en 6 chapitres auxquels s'ajoute un chapitre décrivant le champ d'application et l'étendue des droits garantis par la Charte. Elle s'inspire largement des grandes conventions adoptées par le Conseil de l'Europe, la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales en premier lieu mais aussi la Charte sociale européenne, adoptée en 1961, qui œuvre pour la sauvegarde des droits économiques et sociaux des citoyens européens.

Dans le chapitre « **Dignité** », on trouve par exemple le droit à la vie dont découle une condamnation de la peine de mort, abolie dans l'ensemble des Etats membres de l'Union, ou encore l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé. La Charte interdit également les pratiques eugéniques (destinées à modifier le patrimoine génétique d'un être humain) et le clonage reproductif des êtres humains.

Le chapitre « **Liberté** » protège le respect des convictions personnelles, du choix de mode de vie ainsi que la nécessité de l'éducation pour pouvoir exercer sa liberté.

Le chapitre « **Egalité** » réitère le principe de non discrimination et d'égalité entre hommes et femmes, les droits de l'enfant et des personnes âgées ainsi que le principe d'intégration des personnes handicapées.

Le chapitre « **Solidarité** » est peut-être le plus novateur, incorporant des droits sociaux et économiques tels que le droit à concilier vie familiale et vie professionnelle (droit à un congé maternité payé et à un congé parental à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant) ou le droit aux prestations de sécurité sociale. La nécessité d'un haut degré de protection des consommateurs et de l'environnement est également rappelée.

Une catégorie « **Citoyenneté** » est adjointe aux précédents chapitres bien qu'elle sorte quelque peu des droits fondamentaux puisqu'il est alors question des droits attenants au statut de citoyen de l'Union européenne et non à celui de résidant sur le territoire de l'Union contrairement aux droits fondamentaux. Dès 1992 le traité de Maastricht avait consacré l'existence d'une citoyenneté européenne venant s'ajouter à la citoyenneté nationale pour les citoyens de chaque Etat membre. Cette citoyenneté européenne conférait de nouveaux droits européens que sont :

- le droit de circuler et de résider librement dans n'importe quel Etat membre. Tout citoyen français peut par exemple partir habiter en Italie ou en Pologne.
- le droit de voter et d'être élu aux élections européennes mais aussi aux élections municipales de l'Etat européen de résidence, en application de la législation électorale de chaque Etat membre. Par exemple, un citoyen français habitant en Allemagne peut voter aux élections municipales allemandes.
- le droit à une protection diplomatique et consulaire d'un Etat membre autre que celui d'origine sur le territoire d'un pays tiers où ce dernier Etat n'est pas représenté. La Suède a par exemple fermé son ambassade en Argentine mais tout citoyen suédois est en mesure de demander l'assistance de la France ou

de toute autre Etat membre de l'Union européenne présent en Argentine en cas de problème impliquant l'Etat argentin.

- le droit de pétition devant le Parlement européen et le droit de déposer une plainte auprès du Médiateur européen.

La Charte complète ces principes par le droit à une bonne administration, par exemple la possibilité pour toute personne de s'adresser aux institutions de l'Union dans l'une des langues des traités et de recevoir une réponse dans la même langue.

Enfin, le chapitre « **Justice** » garantit notamment la présomption d'innocence et le droit d'accès à un tribunal impartial.

Cette Charte est ainsi la manifestation de la capacité des Européens à s'unir dans la reconnaissance de valeurs communes qui soutiennent la construction de l'Europe politique tout en respectant leur diversité, en accord avec la **devise** que l'Union s'est donnée : « **Unie dans la diversité** ».

Au moment de sa rédaction, la Charte n'était qu'un accord institutionnel qui engage les Etats politiquement mais non juridiquement, c'est-à-dire qu'aucun recours ne pouvait en principe être déposé en cas d'infraction à celle-ci. Avec le traité de Lisbonne, elle prend une importance considérable puisque celui-ci établit que la Charte a la même valeur que les traités et devient donc contraignante même si des dérogations sont prévues pour trois des Etats membres : le Royaume-Uni, la Pologne et la République tchèque. Pour ces trois pays en effet, l'invocation des Droits fondamentaux contenus dans la Charte, et notamment des droits sociaux, devant les juridictions nationales ne sera possible que si ces droits sont déjà prévus dans les législations nationales.

En définitive, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est un texte très important qui résume et amplifie les textes antérieurs.

Certes, il n'est pas garanti que ce texte sera toujours scrupuleusement appliqué, malgré sa force juridique. Mais il existe. Il doit servir de référence. Et pour ce faire, il est important que tous les Européens le connaissent, le comprennent et se l'approprient... pour le faire respecter.

Il est aujourd'hui la marque de l'identité européenne comme l'est à ses côtés la Convention européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe.

III. L'Union européenne et la Convention Européenne des Droits de l'Homme

L'Union a donc progressivement rattrapé son retard sur le Conseil de l'Europe dans le domaine de la promotion des Droits fondamentaux. L'action des deux organisations reste cependant complémentaire et la reconnaissance de l'expertise du Conseil de l'Europe par l'Union européenne trouve d'ailleurs écho dans le traité de Lisbonne. En effet, il est prévu que l'Union européenne, qui a acquis la personnalité juridique lui permettant de conclure des traités ou d'adhérer à des Conventions, devienne signataire de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales à laquelle les 27 Etats membres sont déjà partie individuellement. Cette adhésion, importante sur le plan symbolique, pourrait permettre aussi de renforcer la cohérence des systèmes de protection des Droits de l'Homme en Europe, en garantissant l'harmonie entre la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et celle de la Cour européenne des Droits de l'Homme. L'adhésion permettra également à l'Union de s'exprimer dans les affaires examinées par la

CEDH. Enfin, elle offrira aux citoyens européens une nouvelle voie de recours possible (en aval des recours nationaux) pour une plainte en violation supposée des Droits fondamentaux au sein de l'Union européenne.

IV. L'Union européenne en tant que promoteur des Droits fondamentaux sur la scène mondiale

L'Union européenne promeut les valeurs qu'elle s'engage elle-même à respecter d'abord en imposant leur respect à ses Etats membres ainsi qu'à tout Etat candidat.

Mais, au-delà de la procédure d'adhésion, l'Union européenne agit aussi dans le cadre de son action extérieure. Tous les accords commerciaux ou de coopération avec des pays tiers contiennent ainsi une clause stipulant que les Droits de l'Homme sont une composante essentielle des relations entre les parties. La méconnaissance des Droits de l'Homme par l'Etat tiers concerné peut dès lors entraîner la suspension des avantages consentis (programme d'aides notamment).

En dehors des relations conventionnelles, l'Union européenne peut également prendre des mesures restrictives à l'égard d'Etats qui violeraient les Droits fondamentaux : mesures d'embargo, ajournement de projets, gel de fonds... Depuis le massacre de la place Tienanmen en 1986, l'Union maintient ainsi un embargo sur les ventes d'armes à l'égard de la Chine.

De la même manière, un système de « préférences généralisées » a été mis en place dans les années 1970 à destination des pays en développement. Ce programme prévoit l'octroi de réductions des droits de douane pour certains produits à destination du marché européen. L'aide à l'intégration de ces pays au commerce mondial se fait en échange du respect des Droits fondamentaux et des principes du développement durable, toute violation grave et systématique des

conventions de l'ONU et de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) dans le domaine des Droits de l'Homme et des droits des travailleurs pouvant entraîner la suspension de ce régime préférentiel.

Enfin, si l'on peut regretter que la « *realpolitik* » l'emporte parfois sur une défense claire par l'Union de ses valeurs sur la scène mondiale, les révoltes des peuples arabes contre leurs dictatures montrent toute la vitalité et l'actualité de ces valeurs. Elles rappellent également que rien n'est définitivement acquis.

QUIZ !

1) Quelle valeur ne fait pas partie des valeurs européennes fondamentales ?

- A) La Liberté
- B) La Justice
- C) La Vengeance
- D) La Dignité de l'Homme

2) Depuis quand la citoyenneté européenne existe-t-elle juridiquement ?

- A) Depuis toujours
- B) Depuis 1789 et la Révolution française
- C) Depuis 1957 et le Traité de Rome
- D) Depuis 1992 et le Traité de Maastricht

3) Quel est le nom du texte qui protège et garantit ensemble les droits civils, politiques, économiques et sociaux des Européens ?

- A) La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789
- B) La Convention européenne des Droits de l'Homme de 1950
- C) La Déclaration de Robert Schuman de 1950
- D) La Charte des Droits fondamentaux de 2000

4) Dans quel pays de l'Union européenne la peine de mort existe-t-elle ?

- A) Dans tous les pays de l'Union
- B) Au Royaume-Uni, en Hongrie et à Malte
- C) En France et au Luxembourg
- D) Dans aucun pays de l'Union

5) Vous êtes citoyen européen et français et vous vivez en Grèce, vous n'avez pas le droit :

- A) De voter aux élections municipales grecques
- B) De vous présenter aux élections législatives grecques
- C) De voter aux élections présidentielles françaises
- D) De voter aux élections européennes

Un espace économique commun

Depuis le Traité de Rome, la Communauté Economique Européenne, devenue l'Union européenne, a donné beaucoup d'importance à l'économie. L'objectif est de constituer un espace économique commun aussi prospère que possible.

Le marché intérieur et les 4 libertés

En 1957, le Traité de Rome crée le marché intérieur, fondé sur la liberté de circulation des marchandises, des capitaux, des services et des personnes.

En 1985, un certain nombre de pays membres signent l'accord de Schengen qui abolit le contrôle des personnes aux frontières à l'intérieur de l'Union.

De ce marché intérieur découle la nécessité d'avoir :

- Une politique de la concurrence (interdiction des pratiques anti-concurrentielles, contrôles à priori des concentrations et des aides)
- Une harmonisation des législations nationales et des normes communes
- Des douanes extérieures communes (tarif douanier commun)
- Une politique commune de commerce extérieur

Une Union Économique et Monétaire

La création de l'union monétaire est la principale réalisation de l'intégration économique de l'UE :



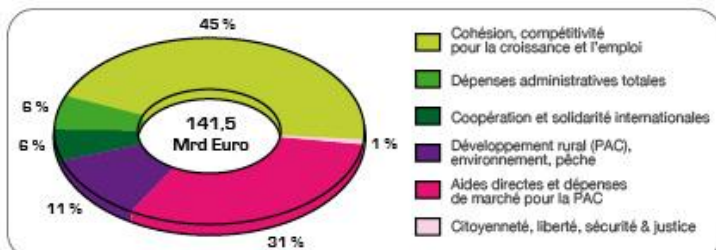
- **Instauration d'une monnaie unique.**
Depuis le 1^{er} janvier 2002 l'euro a remplacé le franc. En 2010, 16 pays membres de l'Union possèdent l'euro.



- **Création d'une Banque Centrale Européenne.**

Le budget de l'UE

En 2010, le budget de l'UE se chiffre à **141,5 milliards d'euros**. À titre de comparaison le budget fédéral américain pour 2010 se chiffre à 3 400 milliards de dollars.



Politiques de solidarité et d'innovation

Les principaux exemples :

- La Politique Agricole Commune (PAC)

Le Traité de Rome instaure une politique commune dans le domaine de l'agriculture. Elle a connu de nombreuses réformes.



- La politique régionale

Elle repose sur des instruments financiers : les fonds structurels devenus "fonds de cohésion".



- La recherche

Le programme-cadre pour 2007-2013 est consacré à de nombreux domaines : santé, alimentation, agriculture, NTIC, énergie, environnement, transport, espace...



- L'énergie

Réalisation progressive d'un marché de l'énergie et d'un paquet "Énergie-Climat" : baisse des émissions de gaz à effets de serre, amélioration de l'efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables...



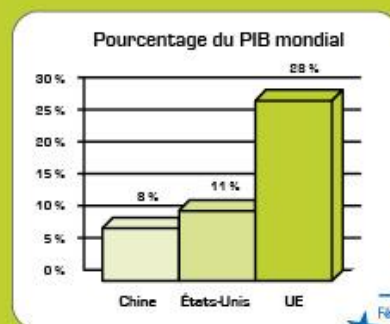
- Les réseaux transeuropéens de transport

Réseaux routier, ferroviaire, fluvial, maritime, électrique, gazoducs...

Le saviez-vous ?

Le poids économique de l'Europe dans le monde

En 2009, l'Union européenne est la première puissance économique et commerciale mondiale.



Source : FMI (2009)



Stimulée par l'essor économique des années 1950-1960, la construction européenne s'est consolidée sur une base économique à travers la création, avec le Traité de Rome de 1957 instituant la Communauté économique européenne (CEE), d'un marché commun. Dès le départ, il est décidé que cet espace sera basé sur le système de l'économie de marché.

I. La réalisation progressive du marché intérieur

La création d'un espace économique sans frontières intérieures, dans lequel les quatre libertés de circulation (des marchandises, des services, des personnes et des capitaux) sont assurées, est un objectif poursuivi depuis 1957. Pour accélérer le processus, entre 1985 et 1995, la Commission européenne, présidée par Jacques Delors, a donné des impulsions décisives à l'intégration économique européenne avec l'Acte unique de 1986 qui débouche sur la création du marché unique le 1^{er} janvier 1993.

Comptant près de 500 millions de consommateurs issus de 27 Etats membres, il s'agit du plus grand marché au monde et de l'une des plus grandes réussites de l'Union européenne, favorisant l'activité économique. Cependant, le marché unique est loin d'être intégralement en place, les lacunes sont nombreuses et des obstacles (juridiques, techniques, fiscaux...) demeurent. Aujourd'hui, une réflexion sur sa relance est engagée mais, entre temps, la crise économique et financière mondiale oblige à envisager des changements plus importants.

A. Un bref historique du marché intérieur

Le Traité de Rome instituant la CEE a permis la suppression des barrières douanières intracommunautaires et l'établissement d'un tarif douanier commun à l'égard des pays hors CEE. Cet objectif a été atteint le 1^{er} juillet 1968 avec l'Union douanière. Mais l'abolition des droits de douane n'est pas tout et, dans les années 1970, de nombreuses entraves au principe de libre circulation (spécifications techniques, normes de santé et de sécurité, réglementation nationale concernant l'exercice des professions, contrôle des changes...) subsistaient, empêchant la réalisation complète du marché commun.

En 1985, le président de la Commission européenne, Jacques Delors, rend public un Livre blanc avec des propositions sur « l'achèvement du marché intérieur » prévoyant la suppression, en sept ans, de toutes les entraves physiques, techniques et fiscales à la libre circulation dans l'espace communautaire. Signé en 1986, **l'Acte unique** entre en vigueur en 1987 et relance le processus d'intégration européenne enlisé au cours des années 1970. Il se concrétise par la création du marché unique le 1^{er} janvier 1993 et préfigure le projet d'Union économique et monétaire (UEM). La coopération est en effet renforcée dans le domaine de la politique économique et monétaire, du social, de l'environnement, de la recherche et développement ainsi que de la santé.

Aujourd'hui, la liberté de circulation des marchandises, c'est-à-dire la suppression des contrôles aux frontières, et celle des capitaux, c'est-à-dire la suppression totale du contrôle des changes en 1991, sont acquises. En revanche, la liberté de circulation des services est beaucoup plus compliquée à réaliser en raison de la diversité des réglementations nationales et celle des personnes est loin d'être accomplie même si plusieurs initiatives ont été prises pour favoriser la mobilité des personnes.

Une réflexion est engagée sur la relance du marché unique. Au-delà de la réduction des obstacles à la réalisation complète des quatre libertés, des questions essentielles sont posées telles que la libéralisation effective des services, la place des services sociaux, la conciliation entre libertés économiques et droits des travailleurs, la réalisation de politiques nouvelles pour la recherche, l'innovation ou encore l'éducation. Car le grand marché européen ne peut se renforcer sans chercher un équilibre entre concurrence et coopération.

B. La mise en œuvre du marché intérieur

La mise en œuvre du marché intérieur implique le respect d'un certain nombre de règles en matière de concurrence, une harmonisation des législations, des douanes extérieures communes et une politique commerciale commune.

Dès son origine, dans le Traité de Rome, la politique commune de la concurrence a été conçue comme un outil d'intégration des marchés venant compléter le principe de libre circulation et les quatre libertés.

Cette politique interdit les ententes entre entreprises, par exemple la collusion entre des entreprises en vue de fixer les prix ou de contrôler la production, et les abus de position dominante. Elle se traduit aussi par un contrôle *a priori* des concentrations et des aides d'Etat (subventions, prêts, etc.). Ces aides sont interdites dans la mesure où elles faussent la concurrence et affectent les échanges, sauf par exemple dans le cas d'aides à des régions en difficulté ou de projets d'intérêt européen ; il existe en effet des dérogations et des exemptions pour certaines catégories d'aides (dans les domaines de la formation, de la recherche, des PME...). Basée sur des règles de droit communautaire, cette politique est en constante évolution car elle doit s'adapter aux marchés qu'elle régit. Elle est appliquée par la Commission européenne qui en est le garant avec la Cour de Justice de l'Union européenne.

En principe, **la concurrence** n'est pas une fin en soi mais un moyen pour atteindre certains objectifs comme l'intérêt des consommateurs, le renforcement de la transparence mais aussi du système productif européen. Et la conduite de cette politique réclame la prise en compte de préoccupations d'intérêt général, notamment d'ordre social et environnemental. Mais, certains reprochent à la Commission européenne, responsable de la politique de concurrence, de ne pas tenir compte suffisamment de ces préoccupations sociales et environnementales.

L'harmonisation des législations correspond à la mise en concordance des différentes législations nationales dans le cadre du marché intérieur. Depuis l'Acte unique, elle est fondée sur le **principe de reconnaissance mutuelle** des réglementations nationales. Tout produit légalement fabriqué et commercialisé dans un État membre doit pouvoir être mis sur le marché de tout autre État membre.

Cette harmonisation se traduit en termes législatifs au niveau européen car elle requiert une réglementation minimale afin d'assurer la protection des consommateurs contre des seuils de protection trop bas dans un Etat ou dans un secteur. La **politique des consommateurs** de l'UE permet ainsi aux Européens d'acheter avec confiance des marchandises dans tous les États membres. Tous les consommateurs bénéficient du même niveau de protection. La Charte des Droits fondamentaux de l'UE confère d'ailleurs un caractère fondamental à la protection des consommateurs. Elle dispose en effet qu'« un niveau élevé de protection des consommateurs est assuré dans les politiques de l'Union ».

L'union douanière a été l'une des premières étapes importantes de la construction européenne. Les contrôles aux frontières intérieures ayant été supprimés, seules les frontières extérieures de l'UE sont surveillées.

L'activité douanière est importante : près de 20% de l'ensemble des importations mondiales passent par les douanes européennes (plus de deux

milliards de tonnes de marchandises par an !). Outre le prélèvement des droits de douanes et autres taxes, les autorités douanières jouent un rôle fondamental dans plusieurs domaines : le respect des règles européennes et internationales en matière de protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité des consommateurs ; la lutte contre les contrefaçons, le piratage et autres pratiques commerciales déloyales et illégales.

La politique commerciale commune (PCC) est le corollaire de l'union douanière et du marché unique qui suppose un régime commun pour les importations en provenance des pays tiers, fondé sur un tarif extérieur commun.

Cette politique se traduit par la conclusion d'accords tarifaires et commerciaux, la conduite de la politique d'importation et d'exportation de l'UE, la définition de mesures défensives en cas de dumping... La PCC relève de la compétence explicite de l'Union et à ce titre la Commission européenne joue un rôle déterminant dans son exécution et dans les négociations commerciales internationales.

Selon le Traité de Lisbonne, l'un des objectifs de la PCC est de « promouvoir un système commercial international fondé sur une coopération multilatérale renforcée et une bonne gouvernance mondiale ». L'Union européenne, **première puissance commerciale mondiale** (elle représente 17 % du commerce mondial contre environ 15% pour les Etats-Unis et 9% pour la Chine selon le FMI en 2009), a tout intérêt à une ouverture régulée du commerce international. A ce titre, elle participe activement à **l'Organisation mondiale du Commerce** (OMC) : l'Union européenne est engagée en faveur du cycle de négociations lancé en 2001, l'Agenda de Doha pour le développement. L'Union a trois objectifs principaux dans ce cycle : contribuer à l'ouverture des marchés ; mieux insérer les pays en développement dans l'économie mondiale ; préserver l'autonomie de choix des Européens, notamment pour la politique

agricole commune (PAC). Ces trois objectifs sont difficilement compatibles et suscitent de nombreuses discussions dans nos pays.

C. L'Union économique et monétaire

Utilisé quotidiennement par 325 millions d'Européens dans 17 pays (depuis le 1^{er} janvier 2011), **l'euro** représente l'une des réalisations les plus concrètes de l'intégration européenne. La monnaie unique a été introduite dès le 1^{er} janvier 1999 pour les transactions bancaires et financières, et le 1^{er} janvier 2002 les billets et les pièces en euros ont été mis en circulation.

Les nouveaux Etats membres ont vocation à rejoindre la zone euro à condition de remplir les critères dits « de convergence » (en termes de taux d'inflation, de taux d'intérêt, de déficit budgétaire, de dette publique et de taux de change).

L'idée de doter l'Europe d'une monnaie unique est liée à la réalisation du marché intérieur : il ne peut y avoir de véritable marché unique sans la mise en place d'une monnaie unique et d'une coordination des politiques économiques.

En 1971, l'effondrement du système monétaire international (SMI) de Bretton Woods, qui se caractérisait par des taux de changes fixes entre les monnaies, ouvre une période de forte instabilité avec de graves difficultés économiques et sociales. Les Etats membres de la Communauté économique européenne cherchent à mettre en place un cadre permettant d'introduire un minimum de stabilité à l'échelle européenne.

Dès 1970, le **Plan Werner** proposait de réduire les marges de fluctuation entre les monnaies des Etats membres de la Communauté, de réaliser la liberté complète des mouvements de capitaux et de fixer des taux de change irrévocables entre les monnaies.

Jamais réalisé, ce plan inspirera la mise en place du **système monétaire européen** (SME) entré en vigueur en 1979. Le SME instaure un système de changes fixes mais ajustables entre les monnaies des pays participants et une monnaie panier (composée des monnaies nationales), l'ECU, utilisée pour les interventions, les crédits et pour obtenir les cours. Fortement perturbé par la tourmente des marchés des changes européens à l'automne 1992, le SME a servi d'impulsion pour l'instauration de la monnaie unique.

C'est le **Traité de Maastricht** de 1992 qui fixe les règles de l'Union économique et monétaire (UEM) dont les principaux objectifs sont la stabilité monétaire, la convergence économique et la recherche d'une croissance plus soutenue.

La politique monétaire commune est confiée à la **Banque centrale européenne** (BCE), indépendante des Etats comme des autres institutions européennes. Elle siège à Francfort, en Allemagne, et a pour principal objectif d'assurer la lutte contre l'inflation et la stabilité des prix au sein de l'UE.

Dans le cadre de l'UEM, des règles communes fixent des limites au déficit budgétaire (3% du PIB) et à la dette publique (60% du PIB) : ce sont les règles du **Pacte de stabilité et de croissance** (PSC) dont l'objectif est d'assurer un niveau suffisant de cohérence entre les politiques budgétaires des Etats membres de la zone euro. L'histoire récente et la crise de l'euro en 2010 montrent que cette discipline budgétaire n'est pas respectée par la majorité des Etats. La réforme du PSC et la définition de nouvelles règles s'imposent et sont d'ailleurs en cours d'élaboration.

Alors que l'UEM implique également de considérer la politique économique comme une question d'intérêt commun, le Traité de Maastricht ne prônait qu'une **coordination des politiques économiques**. Cette politique économique commune reste le point faible de l'UEM. La grave crise de l'euro en 2010 souligne la nécessité de renforcer la gouvernance économique

européenne, non seulement dans le domaine budgétaire mais aussi dans toutes les dimensions (fiscale, financière, sociale...) et de trouver des politiques et des outils nouveaux de coopération et de solidarité.

II. Les principales politiques de solidarité et d'innovation

La création d'un espace sans frontières s'est accompagnée de la mise en place de politiques communes et de solidarité. La formule de Jacques Delors, ancien Président de la Commission européenne, résume bien l'ambition du marché unique : « **la coopération qui renforce, la compétition qui stimule, la solidarité qui unit** ». Les politiques énoncées ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive.

A. La Politique agricole commune

Mise en œuvre en 1962, la Politique agricole commune (PAC) est la première politique intégrée au niveau européen. Pour assurer l'indépendance alimentaire de l'Europe, auparavant en situation de pénurie, elle s'est appuyée sur un soutien des prix agricoles et une protection du marché communautaire. Elle est en effet fondée sur les **principes du marché unique, de la préférence communautaire** (prélèvements financiers aux frontières extérieures de l'UE sur les produits importés et versements d'aides à l'exportation) **et de la solidarité financière** (budget commun).

Victime de son succès, générant des excédents et des méfaits environnementaux, la PAC a été profondément modifiée lors de plusieurs réformes successives depuis 1992. Ce processus de réformes se caractérise par : l'introduction d'aides directes aux revenus des agriculteurs découplées du niveau de production (leur montant n'est plus lié au niveau de production), et

dont l'obtention est conditionnée par le respect de conditions agro-environnementales ; l'appui renforcé au développement rural (gestion des ressources naturelles, développement d'activités économiques dans les zones rurales...) ; une baisse des aides publiques au maintien des prix agricoles.

La part de la PAC dans le budget européen devrait être de 32% (contre 61% en 1988) en 2013, date prévue pour sa révision. La PAC doit en effet encore s'adapter pour faire face à des défis globaux : un défi alimentaire (hausse de la population mondiale - 9 milliards d'habitants en 2050 - et diminution des terres cultivables) ; un défi environnemental (changement climatique et préservation des ressources naturelles) ; un défi énergétique (maîtrise de la consommation d'énergie et développement des énergies renouvelables).

B. La politique régionale et de cohésion

Il existe d'importantes disparités de niveaux de développement entre les États membres et au sein des États membres eux-mêmes. Les régions les plus prospères sur le plan du PIB par habitant (l'indicateur le plus courant pour mesurer le niveau de vie) sont toutes des zones urbaines (comme par exemple la région de Londres, de Bruxelles, de Hambourg ou de Paris).

L'Union s'est dotée d'une politique régionale et de cohésion dans le but de renforcer la solidarité avec et entre les régions. Elle a mis en place des fonds pour apporter une aide concrète aux régions. Elle poursuit trois objectifs majeurs : la convergence régionale et nationale, la compétitivité régionale et l'emploi, la coopération territoriale. La politique régionale constitue à la fois un instrument de solidarité financière et un puissant moteur de cohésion et d'intégration économique.

C. La politique de recherche

La politique de recherche a pour objectif de coordonner les efforts des Etats membres de l'UE en matière de recherche et de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'Union. Les « **Programmes Cadres de Recherche et Développement** » (PCRD) sont les principaux outils financiers grâce auxquels l'Union européenne soutient les actions de recherche et de développement qui englobent presque toutes les disciplines scientifiques. Les PCRD sont proposés par la Commission européenne et adoptés par le Conseil et le Parlement européen (procédure de codécision). Le premier PCRD a été mis en place pour cinq ans en 1984. Le PCRD actuel est le 7ème PCRD et arrivera à terme en 2013. Il a l'ambition de contribuer à la création de l'Espace européen de la recherche et au développement de l'économie de la connaissance en Europe.

D. La politique de l'énergie

Depuis les origines de la construction européenne, la question énergétique est un moteur de l'intégration communautaire, avec le lancement de la CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier) en 1951 et le traité Euratom en 1957.

La nécessité d'une stratégie énergétique européenne est apparue après la crise pétrolière de 1973. Suite au Livre blanc de 1995 intitulé « Une politique énergétique pour l'Union européenne », l'action de l'UE dans ce domaine s'est traduite principalement par **l'intégration du marché intérieur de l'énergie et la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel**. Le marché intérieur de l'énergie est en théorie totalement libéralisé depuis le 1^{er} juillet 2007 avec l'ouverture des marchés nationaux à la concurrence pour tous les clients, entreprises et particuliers. Cependant le marché intérieur est loin d'être réalisé.

Les marchés de l'énergie restent nationaux, l'accès aux infrastructures inéquitable. Il est indispensable d'accroître la solidarité énergétique, de réaliser des interconnexions entre les réseaux.

Avec son « **Paquet Energie-Climat** » adopté fin 2008, l'UE souhaite une politique énergétique durable, avec un impact environnemental réduit, assurant la sécurité d'approvisionnement, et compétitive sur le plan économique. Les mesures proposées font de l'Europe un acteur pionnier en matière de lutte contre le changement climatique. Le paquet « énergie-climat » vise à assurer que l'UE atteigne d'ici 2020 l'objectif des 20-20-20 : une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre, une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique et une part de 20% d'énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie.

E. La politique des transports

Le secteur des transports connaît une croissance importante. L'UE encourage la création d'un marché commun des transports conforme au marché unique. Un cadre réglementaire s'est progressivement développé avec pour objectif l'ouverture des réseaux nationaux à la concurrence, leur interconnexion et leur interopérabilité. Cette libéralisation, qui ne se fait pas sans difficulté, concerne les secteurs aérien, routier et ferroviaire et vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs de transports, à harmoniser les législations et à établir des normes de sécurité communes.

Une importance particulière est accordée aux **réseaux transeuropéens** (RTE) appelés à favoriser un réseau unique et cohérent de dimension européenne dans les secteurs routier, ferroviaire, aérien et maritime. La construction de ces réseaux transeuropéens est aussi un élément important pour la croissance économique et la création d'emplois. En avril 2004, une liste de 30 projets prioritaires a été arrêtée, parmi lesquels la liaison ferroviaire Lyon-Turin.

Ils représentent un investissement global de 225 milliards d'euros à l'horizon 2020 et peuvent bénéficier de financements européens à hauteur maximum de 20 %. Mais la réalisation de ces projets a pris du retard en raison de moyens financiers insuffisants.

Le budget de l'Union européenne

L'Union européenne dispose de son propre budget. Il détermine ce que les Européens veulent faire ensemble en termes de politiques communes et de priorités de développement. Le budget européen est adopté annuellement par le Parlement européen et le Conseil.

Il est strictement encadré, tant au niveau de son montant maximal (**le plafond maximum des dépenses est fixé à 1,24% du revenu national brut de l'UE**) que de la structure de ses dépenses (le cadre financier pluriannuel fixe pour une période de 7 ans les montants des plafonds annuels des crédits par catégorie de dépenses). En 2010, le budget annuel se chiffre à 141,5 milliards d'euros (cf. la répartition des dépenses sur le panneau).

Les recettes du budget européen, perçues par les Etats au nom de l'UE et versées au budget, proviennent de **quatre « ressources propres »** :

- les prélèvements agricoles et les droits de douane perçus dans le cadre des politiques communautaires (12% des recettes dans le cadre financier pluriannuel (CFP) actuel 2007-2013);
- une ressource assise sur les recettes de TVA des Etats membres (11% des recettes dans le CFP actuel) ;
- une contribution nationale assise sur le revenu national brut (RNB) des Etats membres (76% des recettes dans le CFP actuel).

La ressource Revenu National Brut (RNB) issue des transferts budgétaires des Etats membres est donc à l'origine de 74% du financement communautaire et alimente le débat politique des Etats exigeant un « juste retour » de leur contribution. Cette structure budgétaire favorise une logique comptable et une défense des intérêts nationaux contraires au principe de solidarité communautaire. Nombre d'experts proposent de faire reposer davantage le financement du budget européen sur des taxes prélevées au niveau européen.

Dans la perspective du futur cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, la réforme du budget communautaire est en débat. Quels doivent être son rôle, son niveau et son financement ? Les réponses à ces questions seront déterminantes pour l'avenir de l'Union européenne.

QUIZ !

1) Les quatre libertés de circulation sont la liberté de circulation des services, des personnes, des capitaux et...

- A) Des travailleurs
- B) Des idées
- C) Des voyageurs
- D) Des marchandises

2) La Banque centrale européenne se situe :

- A) A Bruxelles
- B) A Francfort
- C) A Londres
- D) A Athènes

3) Le budget de l'UE pour l'année 2010 s'élève environ à :

- A) 142 milliards d'euros
- B) 400 milliards d'euros
- C) 2345 milliards d'euros
- D) 3400 milliards d'euros

4) La Politique agricole commune a permis à l'Europe :

- A) D'atteindre l'autosuffisance alimentaire
- B) De ne produire que du bio
- C) D'aider au développement de l'agriculture africaine
- D) D'augmenter le nombre d'exploitations agricoles

5) D'ici 2020, le « Paquet Energie-Climat » a pour objectif :

- A) D'augmenter de 20% la production d'énergie fossile en Europe
- B) De diminuer de 20% la production d'énergie renouvelable en Europe
- C) De diminuer la production globale d'énergie en Europe
- D) De réduire les émissions de CO2 de 20% en Europe

L'Europe sociale

Un modèle social européen

Il est fondé sur l'adéquation entre une économie performante et un niveau élevé de protection sociale, d'éducation et de dialogue social.

Ce modèle original se caractérise par le partage de valeurs, de normes et de pratiques communes aux États membres.

Les modalités de mise en œuvre relèvent de la compétence des États.



Champs d'application

— **Défense des droits fondamentaux**

— **Éducation/formation**

— **Santé**

— **Protection sociale**

— **Intégration sociale**

— **Égalité des chances**

— **Égalité homme-femme**

— **Droit du travail**

— **Lutte contre les discriminations**

— **Cohésion régionale**

Instruments

Législation

Nombreuses directives communautaires qui doivent être transposées dans les législations des États membres.

Charte des droits fondamentaux de l'UE

Intégrée dans le Traité de Lisbonne (2009) qui comprend les droits économiques et sociaux.

Dialogue social européen

Implication des partenaires sociaux dans la prise de décision.

Fonds de cohésion

(Anciennement fonds structurels)

Éléments de solidarité sociale et de redistribution entre nations et entre régions de l'UE.

Lutte contre les discriminations



OBJECTIFS :

Garantir un niveau minimum d'égalité de traitement et de protection pour tous ceux qui vivent et travaillent en Europe.

Égalité homme-femme



OBJECTIFS :

Éliminer les inégalités, promouvoir l'intégration ainsi que les actions positives afin de garantir un traitement égal des hommes et des femmes dans tous les domaines.



L'Union européenne se caractérise sur le plan social par le fort attachement de ses membres à un certain nombre de valeurs, de normes et de pratiques communes. Au début de la construction européenne, le domaine social n'occupait pourtant pas une place de premier plan dans les textes européens. Le traité de Rome évoquait bien l'objectif d'une « harmonisation des niveaux de vie » et des « systèmes sociaux » mais aucune politique particulière n'allait dans ce sens puisque ces harmonisations étaient avant tout conçues comme devant être le résultat naturel du fonctionnement du marché commun. Le progrès économique était ainsi censé être porteur de progrès social.

Le ralentissement de l'activité économique à partir des années 1970 suite au choc pétrolier, la hausse progressive du chômage et l'évolution des mentalités ont poussé l'Union européenne à se doter d'une politique sociale plus active qui a contribué à façonner un « **modèle social européen** » cherchant à associer étroitement économie performante et amélioration des conditions de travail et de vie. L'Union s'est ainsi rapprochée de la population en s'impliquant plus directement dans des domaines du quotidien et en participant dès lors à une meilleure prise de conscience de la citoyenneté européenne.

L'action de l'Union dans le domaine social s'articule autour de quatre grands instruments qui lui permettent d'agir en complément ou en soutien des Etats.

I. Les instruments de la politique sociale européenne

L'action de l'Union dans le domaine social repose d'abord sur les **Chartes** qui forment le socle des droits des citoyens de l'Union que celle-ci garantit.

En 1989, sous l'impulsion de Jacques Delors, l'Union européenne s'est dotée d'une **Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs**, inspirée de la Charte sociale du Conseil de l'Europe. Celle-ci fixe les bases du modèle européen du droit du travail en énumérant douze grands principes tels que la liberté d'association et de négociation collective qui permettent aux travailleurs de mieux s'organiser pour défendre leurs intérêts. En 2000, cette Charte a été complétée par la **Charte des Droits fondamentaux**, rendue contraignante par le traité de Lisbonne, et qui regroupe pour la première fois l'ensemble des droits civils, politiques, économiques et sociaux des Européens.

Elle dispose ensuite de nombreuses directives intervenues au fil des années qui s'ajoutent aux Chartes. L'action de l'Union européenne n'est jamais directe ou exclusive mais complète ou soutient celle des Etats membres qui restent seuls maîtres de la mise en œuvre des politiques sociales. Elle veille néanmoins à la meilleure coordination et harmonisation des politiques des Etats membres dans ces domaines. Elle fixe ainsi un certain nombre d'objectifs à atteindre par l'adoption de directives que les Etats membres mettent en application par leur propre législation.

La mise en application de ces objectifs peut être soutenue par **les fonds de cohésion** octroyés par l'Union. Ils représentent un soutien financier de l'Union aux Etats membres et aux régions les plus défavorisées. Dans le domaine de

l'emploi et de la protection sociale, l'Union européenne agit également au travers de trois fonds :

- **Le Fonds Social Européen** (FSE), créé dès 1957, est le principal instrument financier pour l'emploi. Il finance par exemple des programmes de formation facilitant la reconversion des travailleurs de secteurs en restructuration ou l'insertion professionnelle des personnes défavorisées.
- **Le programme PROGRESS** en faveur de l'emploi et de la solidarité (2007-2013) soutient l'action des Etats membres dans ces deux domaines, notamment par le financement d'études sur ces sujets ou par l'évaluation de la mise en œuvre de la législation et des politiques communautaires par les Etats membres. Il aide également les grands réseaux d'organisations en Europe œuvrant dans les domaines de l'inclusion sociale, de la non-discrimination et de la diversité, du handicap et de l'égalité entre les hommes et les femmes.
- **Le fonds européen d'ajustement à la mondialisation** (FEM) est destiné à atténuer les effets négatifs que peut avoir la mondialisation. L'apparition de nouveaux modèles économiques soutenus notamment par une main d'œuvre bon marché a mis en concurrence le modèle social européen. Le FEM vise ainsi à soutenir financièrement les travailleurs touchés par un licenciement économique. Il consiste en une aide ponctuelle agissant souvent en complément du FSE qui finance des projets de réinsertion sur le plus long terme.

Enfin, face aux changements apportés par la mondialisation, l'Union encourage également le **dialogue social** au niveau national, c'est-à-dire les discussions entre les organisations patronales et syndicales, mais également au niveau européen entre ces organisations et les institutions européennes, en les impliquant directement dans la prise de décision en matière sociale.

Les représentants des organisations syndicales et patronales rencontrent ainsi une fois par an les représentants des institutions européennes lors d'un **sommet social** pour la croissance et l'emploi permettant un échange de vues. La bonne connaissance du monde du travail et des spécificités nationales de celui-ci par ces acteurs permet à la fois leur meilleure prise en compte à l'échelle européenne, en même temps que la recherche plus efficace d'une harmonisation. Les partenaires sociaux ont ainsi conclu un certain nombre d'accords définissant des normes minimales.

Le traité de Lisbonne a encore renforcé le dialogue social européen en imposant la consultation des partenaires sociaux avant la proposition de textes législatifs en matière sociale.

II. Les champs d'application de la politique sociale européenne

L'Union européenne attache tout d'abord une grande importance à la **défense des Droits de la Personne** tels que définis par les traités de l'Union et la Charte des Droits fondamentaux. En 2007, une agence des Droits fondamentaux, succédant à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, a été créée à Vienne avec pour objectif d'établir un certain nombre de données comparatives sur la situation des droits fondamentaux en Europe et de favoriser un dialogue avec la société civile dans ce domaine.

Elle veille particulièrement à l'**égalité des chances** et à la **lutte contre les discriminations**, c'est-à-dire le traitement moins favorable d'une personne par rapport à une autre sur la base de son sexe, de son âge, de son origine raciale ou ethnique, de sa religion, de son orientation sexuelle ou d'un handicap. Deux directives ont ainsi été adoptées en 2000 : la directive sur l'égalité en matière

d'emploi et de travail, qui interdit la discrimination sur le lieu de travail, et la directive sur l'égalité raciale visant à prévenir toute discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique sur le lieu de travail ou dans d'autres domaines de la vie quotidienne.

Il reste encore cependant beaucoup à faire dans ce domaine comme le montre la question de l'**égalité entre hommes et femmes**. Ceux-ci ont en théorie les mêmes droits mais les inégalités persistent, notamment dans le monde du travail. Les femmes sont toujours moins présentes que les hommes sur le marché du travail et moins nombreuses à accéder aux postes à haute responsabilité. Le monde politique notamment reste un milieu très masculin. L'Union européenne cherche à sensibiliser davantage les citoyens sur ce sujet, en apportant un soutien financier aux initiatives et projets visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Un institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes a également été ouvert en Lituanie, avec notamment pour fonction l'analyse et l'étude des données des différents Etats européens dans ce domaine. Le traité de Lisbonne rappelle aussi que chaque Etat membre doit assurer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur, même si dans les faits ce principe est encore loin d'être uniformément appliqué.

Le **droit du travail** est un autre domaine d'action de l'Union. L'Union s'est ainsi dotée d'une importante législation définissant les normes minimales que l'ensemble des Etats membres doit respecter en matière de conditions de travail. On trouve par exemple une directive sur le temps de travail qui protège les travailleurs contre les horaires excessifs et rappelle le droit à un repos hebdomadaire.

L'Union européenne est également attachée à un haut niveau d'**éducation** et de **formation** des citoyens européens. Son action dans le domaine consiste essentiellement dans le développement de la dimension européenne par l'encouragement à la mobilité et aux échanges entre établissements. Elle s'est ainsi donné un cadre « Education et formation 2020 » qui fixe un certain nombre d'objectifs aux Etats membres, tels que l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'éducation. La bonne réalisation de ces objectifs est mesurée à partir de critères et d'indicateurs concrets, comme par exemple la mesure du pourcentage de jeunes de quinze ans ayant de mauvais résultats en lecture, pourcentage qui doit d'ici 2020 être réduit d'au moins 20% par rapport à 2000.

Une même logique s'observe en matière de **protection et d'inclusion sociale** où l'Union européenne utilise la méthode dite « ouverte de coordination » qui repose sur la délimitation d'un cadre pour l'élaboration de stratégies nationales et leur meilleure coordination. Là encore, l'Union européenne fixe de grands objectifs à atteindre par les Etats, évalués à partir d'un certain nombre d'indicateurs. L'année 2010 a d'ailleurs été consacrée à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et d'importantes campagnes de sensibilisation ont été faites dans ce cadre.

Dans le domaine de la **santé**, l'action de l'Union porte sur « l'amélioration de la santé publique et la prévention des maladies et des affections humaines et des causes de danger pour la santé physique et mentale ». Elle participe notamment à la lutte contre les grands fléaux et épidémies en soutenant la recherche et en organisant des campagnes de prévention et de sensibilisation.

L'Union veille également au bon accès des citoyens européens aux soins de santé et à l'aide sociale ainsi qu'à la réduction des inégalités dans l'accès aux soins. En 2005, une carte européenne d'assurance maladie a ainsi été créée.

Elle vise à faciliter l'accès aux soins dans les pays membres et à accélérer le remboursement des frais. Mais les systèmes de sécurité sociale en cas de maladie restent de la compétence des Etats et l'Union européenne n'intervient pas directement.

Enfin, l'Union agit pour le renforcement de la **cohésion économique, sociale et territoriale** par l'attention particulière portée à la réduction des écarts entre les niveaux de développement des Etats membres mais également des régions les composant. Un soutien financier est notamment apporté aux zones rurales, aux zones industrielles en reconversion ou aux régions isolées ou souffrant de handicap naturels.

Pour conclure, on peut rappeler que si en matière sociale, les interventions de l'UE paraissent parfois relativement timides, ce n'est pas par négligence des instances européennes mais parce que les Etats, soumis à la règle de l'unanimité, n'ont pas voulu lui déléguer trop de pouvoirs et que souvent les travailleurs eux-mêmes et leurs représentants craignaient qu'une intervention de l'Europe ne fragilise les systèmes de protection qu'ils avaient difficilement acquis au niveau national.

QUIZ !

- 1) L'Union européenne a commencé à agir dans le domaine social :
 - A) Dès 1957
 - B) Après mai 1968
 - C) Après la crise économique des années 1970
 - D) Depuis le Traité d'Amsterdam en 1997

- 2) La Charte communautaire des Droits sociaux fondamentaux du travailleur a été impulsée par :
 - A) Jean Monnet
 - B) Jacques Delors
 - C) Romano Prodi
 - D) Jose-Manuel Barroso

- 3) Dans le domaine social, l'Union européenne agit :
 - A) Directement par voie de consultation dans les entreprises
 - B) Par voie de directive, l'Union définissant de grands principes que chaque Etat doit atteindre en fonction de sa propre législation
 - C) Par voie de referendum, chaque citoyen se prononçant sur les grandes mesures sociales
 - D) L'Europe n'agit pas dans le domaine social

- 4) Quels sont les principaux instruments de la politique sociale européenne ?
 - A) Des notes attribuées aux Etats en fonction de leur législation sociale
 - B) Une sécurité sociale européenne commune
 - C) Les Traités, les Chartes, la législation, les fonds européens et le dialogue social
 - D) L'Allocation Sociale Européenne (ASE)

- 5) Que promeut l'Union dans les relations hommes-femmes ?
 - A) L'égalité de traitement
 - B) La supériorité des femmes sur les hommes
 - C) Licencier des hommes pour embaucher des femmes
 - D) Augmenter le salaire des hommes et allonger le congé maternité des femmes

L'Union européenne communauté solidaire

La politique de cohésion

Objectif : réduire les écarts de développement entre les régions de la communauté.

Le budget affecté au développement des régions n'a cessé d'augmenter pour représenter actuellement plus d'un tiers du budget total de l'UE.

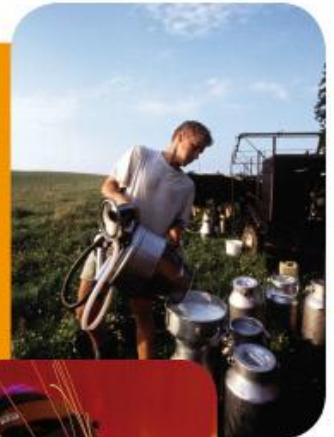
Ces fonds dits de "cohésion" sont réinvestis localement et profitent indirectement aux citoyens.

Ce système de solidarité a prouvé son efficacité en permettant à certains pays de rattraper en partie leur retard de développement, notamment en Europe centrale et orientale.

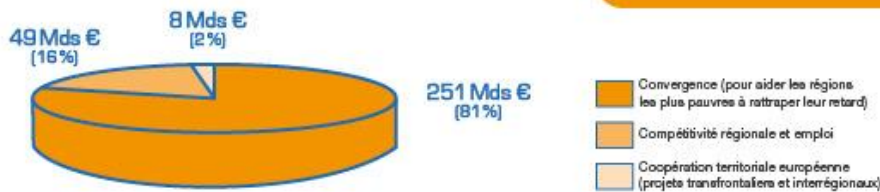
12,7 milliards d'euros de fonds de cohésion attribués à la France entre 2007 et 2013

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) finance des projets d'aménagement du territoire. Il aide aussi les entrepreneurs et agriculteurs à s'installer et moderniser leurs équipements.

Le Fonds Social Européen (FSE) cofinance des actions en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle.



Le budget de la politique de cohésion de l'UE 2007-2013 (308 milliards d'euros)



Une solidarité élargie au reste du monde

L'UE contribue au développement des pays les plus pauvres

L'UE a créé dès les années 50 le **Fonds Européen de Développement (FED)**. C'est l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération pour développer les pays les plus vulnérables tels que les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et les pays et territoires d'Outre-Mer.

Les objectifs de l'UE sont d'aider ces pays à lutter contre la pauvreté, soutenir la croissance et le développement durable, renforcer la démocratie, respecter des droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Au secours des pays victimes de catastrophes naturelles ou humanitaires

L'Union européenne fournit plus de la moitié de l'aide humanitaire mondiale à travers l'action de l'**Office Humanitaire de l'Union européenne (ECHO)**.



Le saviez-vous ?

L'UE s'est mobilisée pour venir en aide aux victimes lors du tremblement de terre en Haïti (2010), du tsunami en Asie (2004), de la reconstruction de l'Irak (2003)...

La solidarité est une clef de voûte de la construction européenne. En effet, il n'existe pas d'Union européenne sans solidarité entre ses peuples.

Ainsi, dès l'origine, les Européens ont discuté de la mise en place d'une politique destinée à remédier aux disparités qui existaient entre eux, c'est-à-dire aux inégalités qui nuisaient au développement harmonieux de l'espace européen. Cette politique concerne les relations entre Etats-membres, elle est également mise en œuvre grâce à une étroite coopération entre les régions et les institutions européennes. Le traité de Lisbonne parle aujourd'hui d'une véritable politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

La solidarité européenne s'exprime également entre les Européens et le monde qui les entoure. L'Union européenne contribue ainsi au développement des pays les plus pauvres et s'implique largement dans des opérations humanitaires afin d'aider les populations frappées par tout type de catastrophes.

I. La solidarité dans l'Union

Par son action essentiellement économique, la politique de cohésion « vise à réduire l'écart de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées »². En effet, grâce à des programmations de plusieurs années, elle doit permettre de **mieux répartir les richesses en Europe**. Aussi, la notion de territorialité est consacrée dans le Traité de Lisbonne. On parle aujourd'hui de politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

² Article 158 du Traité de Lisbonne.

Cette politique de cohésion dispose de trois outils qui sont en fait trois fonds. Le premier est le plus ancien puisqu'il date de 1957, il s'agit du **Fonds Social Européen (FSE)** qui agit surtout sur les questions d'emploi et d'inégalité au travail (intégrer les personnes défavorisées, améliorer les systèmes d'éducation et de formation, lutter contre les discriminations sur le marché de l'emploi). Le second est le **Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** qui est créé en 1975 pour financer les actions de soutien à la croissance et la compétitivité (aides aux entreprises, constructions de grandes infrastructures comme les routes ou les ponts). Le dernier fonds est le **Fonds de cohésion**. Créé en 1994, il s'additionne aux deux précédents pour les régions considérées comme les plus en difficulté. Il finance surtout des actions dans le domaine des transports et de l'environnement.

L'ensemble de ces fonds financent des projets régionaux qui entrent dans le cadre de trois objectifs. Le premier est l'objectif « **Convergence** », il représente la plus grosse enveloppe du budget. Il a pour but d'aider les régions les plus pauvres à rattraper leur retard. Il s'agit essentiellement des nouveaux Etats membres et des régions d'Outre-mer. Les régions qui ne sont pas éligibles à l'objectif Convergence peuvent être éligible au second objectif : « **Compétitivité régionale et emploi** ». Cet objectif représente la deuxième enveloppe du budget. Enfin, le dernier est l'objectif « **Coopération territoriale européenne** ». Il représente la plus petite partie du budget et bénéficie à toutes les initiatives interrégionales et transfrontalières comme par exemple l'eurodistrict de Strasbourg-Ortenau qui est une entité à cheval sur le Rhin, entre la France et l'Allemagne.

Politique de solidarité, la politique de cohésion constitue l'un des plus grands postes de dépense avec la Politique Agricole Commune (PAC). Cela démontre encore un peu plus la place de la solidarité dans les politiques européennes et son importance dans la construction européenne.

Ces dernières années, la crise financière a conduit l'Union européenne à construire des instruments de solidarité financière pour venir en aide aux pays en difficulté pour déficit excessif. C'est ainsi que l'on a créé en 2010 le **Fonds Européen de Stabilisation Financière** et, à partir de 2013, le **Mécanisme Européen de Stabilité**. Face au phénomène de la mondialisation, l'Union a mis en place le **Fonds Européen d'ajustement à la Mondialisation (FEM)** qui est destiné à lutter contre les effets négatifs de la mondialisation.

II. La solidarité de l'Union avec le monde

La solidarité ne s'exerce pas seulement entre membres de l'Union, en cercle fermé, mais aussi entre l'Europe et le reste du monde.

A. L'Union aide au développement

Dès l'origine, l'Union s'est préoccupée du sort de la planète. L'une des raisons était que nombre de ses membres possédaient en 1957 des colonies en Afrique, en Asie ou dans le Pacifique. La France, le Royaume-Uni, l'Espagne ou encore la Belgique et les Pays-Bas étaient installés sur presque tous les continents. Il fallait donc que la CEE prenne en compte ces espaces qui sont aujourd'hui pour la plupart devenus indépendants.

Dès les années 1960 est établi un partenariat pour le développement de la zone Afrique - Caraïbes - Pacifique (dite « zone ACP ») grâce aux **Accords de Yaoundé**. Aujourd'hui, c'est l'**Accord de Cotonou** de 2000 qui régit les relations de l'UE avec ces pays qui sont parmi les plus pauvres du monde. Cet accord repose sur trois piliers : le dialogue politique, les échanges commerciaux et la coopération pour le développement. D'autres partenariats existent avec plusieurs régions ou dans certains secteurs.

Par exemple, **la politique européenne de voisinage (PEV)** gère la coopération entre l'Union et les pays de l'Est (Ukraine, Géorgie, etc.) mais aussi avec les pays méditerranéens (Maroc, Tunisie, Egypte, etc.). Depuis 2009 et l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, la coopération pour le développement est partagée entre l'Union et les Etats membres.

Aujourd'hui, l'Union apporte son aide au développement pour atteindre trois objectifs : **éradiquer la pauvreté** en soutenant le développement durable ; **promouvoir les valeurs de démocratie**, d'universalité des Droits de l'Homme, d'Etat de droit, de respect de la dignité humaine, d'égalité, de solidarité et de respect de la Charte des Nations-Unies et du droit international ; et enfin, **atteindre les Objectifs du Développement pour le Millénaire (OMD)** définis par les Nations-Unies en 2000.

Pour atteindre les buts qu'elle s'est fixée, l'Union européenne possède plusieurs outils. Le plus important est le **Fonds Européen de Développement (FED)**. Surtout à destination des pays ACP, il fournit subventions et prêts à des conditions favorables. Autres exemples, l'**Instrument de voisinage et de partenariat (IEVP)** a vocation à financer la politique de voisinage et l'**Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH)** contribue au renforcement de la démocratie et des Droits de l'Homme dans le monde.

Aujourd'hui, **l'Union européenne**, c'est-à-dire les Etats membres et les institutions européennes, **finance près de la moitié de l'aide publique au développement mondial**. Ces fonds sont répartis entre plus de 160 pays, territoires et organisations.

B. L'Union au secours des pays victimes de catastrophes

L'Union européenne a toujours eu pour préoccupation d'agir sur le plan humanitaire. Elle l'a d'abord fait indirectement, par la politique d'aide au

développement, avant que ne soit créé l'**Office Humanitaire de l'Union Européenne (ECHO)** en 1992.

Le but de ce service est de **porter assistance et secours aux victimes de catastrophes naturelles ou de conflits en dehors de l'Union européenne**. L'action humanitaire de l'Union est surtout destinée à l'Afrique (par exemple dans la corne de l'Afrique ou dans la région des Grands Lacs), mais aussi en Afghanistan, en Irak, dans les Territoires palestiniens ou encore en Tchétchénie. L'Union est également intervenue en Asie en 2004 pour venir en aide aux victimes du Tsunami ou encore en Haïti en 2010 pour venir au secours des victimes du tremblement de terre.

Les principes qui régissent la politique humanitaire de l'Union sont au nombre de quatre : le **principe d'humanité**, c'est-à-dire que toute personne doit être traitée humainement ; le **principe d'impartialité**, c'est-à-dire qu'on ne doit pas faire de discrimination entre personnes dans le besoin ; le **principe d'indépendance**, c'est-à-dire que l'action humanitaire est indépendante de tout intérêt économique, politique ou militaire ; enfin, le **principe de neutralité**, c'est-à-dire que dans le cadre d'un conflit, l'Union ne peut favoriser une population plutôt qu'une autre. Reste en débat le problème du droit (ou du devoir) d'ingérence de l'Union européenne à l'intérieur des frontières d'Etats où les populations sont menacées ou en péril.

Plus concrètement, l'Union doit préserver les vies par tous les moyens lors de catastrophes naturelles ou humaines ; porter assistance et secours aux populations dont le pays est en guerre civile ; financer et acheminer l'aide nécessaire ; aider les réfugiés et déplacés à se rétablir dans leur pays ; aider à la reconstruction ; et enfin, préparer les populations à des risques éventuels grâce à la prévention.

Ainsi, pour préserver la paix et réduire les inégalités, en Europe et dans le monde, l'Union européenne agit quotidiennement afin de garantir et de développer les solidarités.

QUIZ !

- 1) La politique principale chargée d'assurer la solidarité dans l'Union est :
 - A) La politique de concurrence
 - B) La politique d'aide aux pays en voie de développement
 - C) La politique de cohésion
 - D) La politique de voisinage

- 2) La politique de cohésion dispose de trois fonds pour lutter contre les disparités de développement de l'Union :
 - A) Le FSE, l'IFOP et le Fonds de cohésion
 - B) Le FSE, le FEDER et le Fonds de cohésion
 - C) Le FSE, le FEDER et l'IEVP
 - D) Le FSE, l'IFOP et l'IEVP

- 3) La politique de cohésion finance des projets répondant à un des trois objectifs : Convergence, Coopération territoriale ou...
 - A) Compétitivité économique et tradition
 - B) Compétitivité sociale
 - C) Compétitivité culturelle
 - D) Compétitivité régionale et emploi

- 4) L'objectif « Coopération territoriale européenne » a pour objet :
 - A) De financer les jumelages entre villes d'Europe et d'Amérique
 - B) De financer la coopération associative européenne
 - C) De financer la coopération transfrontalière en Europe
 - D) De financer la coopération entre l'Europe et le reste du monde

- 5) L'Union européenne finance aujourd'hui :
 - A) Très peu l'aide publique au développement mondial
 - B) Un quart de l'aide publique au développement mondial
 - C) Près de la moitié de l'aide publique au développement mondial
 - D) La totalité de l'aide publique au développement mondial

L'Union européenne et la jeunesse

Les citoyens européens peuvent circuler, résider, travailler partout en Europe.
Ces principes concernent en particulier les jeunes.

La Jeunesse a toute sa place dans les politiques européennes

La Commission européenne a mis en place des politiques qui touchent directement les jeunes européens et qui contribuent à forger une conscience européenne commune.

Elèves, étudiants, apprentis, jeunes travailleurs... peuvent bénéficier des programmes européens d'éducation et de formation qui encouragent la mobilité et la coopération entre jeunes en Europe.



Se former et travailler en Europe

Programme LEONARDO DA VINCI

(jeunes travailleurs / adultes)

Stage de jeunes et de formateurs, projets de coopération entre établissements de formation professionnelle et entreprises

Programme GRUNDTVIG

(éducation des adultes)

Actions de mobilité et de formation pour adultes (même les plus jeunes), partenariats et réseaux éducatifs

Dispositif et CV Europass

Améliore la lisibilité des parcours d'études ou de stages ainsi que la transparence des qualifications

Agir, s'investir, monter un projet

Programme JEUNESSE EN ACTION

- Service Volontaire Européen (SVE)
- Initiatives de jeunes : projets de groupes de jeunes au niveau local, régional, national ou international
- Échanges de jeunes : rencontres internationales

Étudier en Europe

La reconnaissance mutuelle des diplômes, les transferts de crédits (ECTS) et l'harmonisation des diplômes LMD (Licence-Master-Doctorat) facilitent la mobilité des étudiants dans les pays européens.

Programme ERASMUS

(enseignement supérieur)

Mobilité d'étude ou de stage des étudiants et des enseignants, coopération interuniversitaire en Europe et dans le monde (Erasmus Mundus)

Programme COMENIUS

(enseignement scolaire)

Coopération entre écoles, mobilité des élèves et des enseignants

Programme eTwinning

(enseignement scolaire)

Jumelage électronique entre établissements scolaires (coopérations, apprentissage multilingue et multiculturel avec les nouvelles technologies)

Le saviez-vous ?

Depuis la création du programme Erasmus en 1987, plus de 2 millions d'étudiants Erasmus ont passé au moins un semestre d'études dans un autre pays européen.

C'est bien mais il faudrait davantage !



Photo d'Aleksandra DONDZIAK - 14 ans (Pologne)
Concours photos "Mon idée des frontières en Europe"
Département du Nord - 2008



L'Union européenne et la jeunesse

La prise de conscience de l'appartenance à un même ensemble dont les membres partageraient un destin commun passe notamment par une meilleure connaissance des citoyens des autres Etats membres, de leurs cultures et de leur quotidien.

L'Union européenne a dans ce sens mis en place un important réseau de programmes destinés à la jeunesse pour accroître la mobilité et les échanges entre jeunes européens. Ces programmes participent concrètement au développement d'une **citoyenneté européenne** par la découverte du multiculturalisme européen en même temps que de l'attachement des Européens à des valeurs communes, équilibre auquel la devise de l'Union « Unie dans la diversité » rend hommage. Ces échanges sont également un moyen d'accroître la qualité et la diversité de l'enseignement en Europe en renforçant sa dimension européenne.

Trois grands programmes de formation ont ainsi été mis en place.

I. Etudier en Europe

Dans l'enseignement scolaire, la compréhension des différentes cultures européennes est favorisée par le programme **COMENIUS**, du nom du théologien et philosophe tchèque qui œuvra pour la généralisation de l'éducation.

Ce programme soutient les échanges entre établissements scolaires, de la maternelle au lycée, échanges qui peuvent se concrétiser sous la forme de

partenariats ou de projets multilatéraux. Pour l'année 2011, 659 projets COMENIUS impliquent des établissements français.

Une école lyonnaise est par exemple associée cette année à des établissements italien, letton, autrichien, suédois, bulgare et espagnol dans un projet de sensibilisation à la protection de l'environnement en Europe, projet reposant sur une réflexion multilatérale autour d'actions concrètes axées sur les quatre éléments naturels. Les élèves peuvent dans ce cadre être amenés à rencontrer leurs camarades des autres Etats membres de l'Union et à échanger sur des questions communes.

Le programme COMENIUS encourage également la mobilité individuelle des élèves du secondaire dans un établissement et une famille d'accueil de même que celle des futurs enseignants, des enseignants et autres membres du personnel éducatif par le biais de bourses de formation. Il assiste enfin le jumelage entre établissements, notamment électronique dans le cadre de l'action « **e-twinning** » qui vise à favoriser les contacts entre élèves mais aussi entre professeurs ou chefs d'établissements à travers l'Europe.

Le programme **ERASMUS** est le programme d'études le plus emblématique de l'enseignement supérieur, rendu célèbre par le film *L'Auberge espagnole*. Plus de deux millions d'étudiants ont participé à ce programme depuis sa création en 1987, chiffre qui reste cependant encore faible, le programme ne touchant encore en moyenne qu'1% d'une classe d'âge, soit à peine 2,5% de la population étudiante.

Le programme tire son nom d'Erasmus, humaniste néerlandais, figure de la Renaissance et qui voyagea à travers l'Europe, enseignant successivement à Paris, Louvain et Cambridge.

Le programme met l'accent sur la mobilité des étudiants qui, soutenus financièrement par l'octroi de bourses et se voyant garantir la gratuité des cours dans l'établissement d'accueil, peuvent effectuer un semestre ou l'ensemble de leur année universitaire dans un établissement européen. Il permet notamment

aux étudiants d'améliorer leur niveau de langue étrangère par une immersion complète qui est souvent précédée de cours de langue intensifs soutenus par le programme. Cette expérience est également source d'un grand enrichissement tant sur le plan scolaire que sur le plan personnel. De nombreuses universités françaises favorisent ainsi ces échanges par la conclusion de partenariats avec leurs homologues européens en fonction des cours proposés par ces derniers, permettant une certaine cohérence du cursus universitaire.

Ces échanges sont également facilités par la récente harmonisation des crédits et des diplômes universitaires européens. La validation de chaque unité d'enseignement au niveau universitaire se fait en effet par l'octroi de crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System - Système européen de transfert et d'accumulation de crédits), semblables d'un pays européen à l'autre. La réforme LMD (Licence, Master, Doctorat) complète ce système par la normalisation de l'attribution des diplômes : 180 crédits ECTS donnent droit au titre de licence, 300 au master et 480 au doctorat, diplômes reconnus par l'ensemble des Etats membres. Dans certains cursus, la période d'études à l'étranger fait partie intégrante de la formation des étudiants et peut donner lieu à l'obtention d'un double diplôme. Le programme ERASMUS encourage également les stages à l'étranger des étudiants pour une durée de 3 à 12 mois. Il concerne enfin le personnel éducatif qui peut bénéficier d'une formation dans une entreprise ou un établissement d'enseignement supérieur d'accueil et notamment les enseignants qui souhaitent partir temporairement enseigner à l'étranger, mobilité qui permet dès lors la découverte d'autres méthodes d'enseignements. Depuis 2004, le programme s'est vu renforcé par la création d'**ERASMUS MUNDUS** qui vise à encourager la coopération entre l'Union européenne et les pays tiers, notamment par le biais de partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur européens et du monde entier.

Sur le long terme, le programme cherche à promouvoir une main d'œuvre plus tournée vers l'Europe, plus mobile, permettant d'améliorer la compétitivité de l'Europe et son potentiel d'innovation.

En outre, on peut espérer que l'ensemble de ces programmes participe à l'émergence d'une citoyenneté européenne.

II. Se former et travailler en Europe

Cette mobilité des travailleurs ou des personnes en recherche de stage ou d'emploi au niveau européen a été facilitée par la mise en place en 2004 de l'**Europass**, qui regroupe cinq documents tels qu'un CV ou un « passeport de langues » détaillant le niveau de connaissance linguistique.

Il vise à une harmonisation des documents à usage professionnel et à la mise en valeur des qualifications et compétences des travailleurs à travers l'Europe.

Plusieurs programmes soutiennent également cette « européanisation » du marché du travail européen. Le programme **LEONARDO DA VINCI** est destiné aux personnes concernées par la formation et l'enseignement professionnel (apprentis, stagiaires mais aussi personnels d'établissements d'enseignement et de formation professionnelle). Il vise à encourager les liens entre l'enseignement professionnel et les entreprises en Europe en soutenant des projets de formation et d'apprentissage, projets qui ont pour but de favoriser le transfert des connaissances et du savoir-faire entre les principaux acteurs des secteurs concernés.

Le programme s'articule autour de trois axes : les projets de mobilité donnent la possibilité aux apprenants (lycéens, apprentis...) d'effectuer un stage dans une entreprise européenne et aux responsables de formation d'échanger sur leurs pratiques professionnelles ; les projets de partenariat reposent sur la coopération entre entreprises ou organismes européens autour d'une thématique choisie ; enfin les projets d'ingénierie (transfert d'innovation et développement de l'innovation) sont des projets multilatéraux destinés à l'échange de solutions novatrices liées aux systèmes d'enseignement et de formation professionnelle en Europe.

Le programme **GRUNDTVIG**, du nom du philosophe, théologien, historien et poète danois qui œuvra pour l'éducation des adultes, insiste sur les liens entre apprenants et formateurs en encourageant des partenariats et projets transeuropéens dans le secteur de l'éducation des adultes. Il valorise l'ensemble des formes d'apprentissage : formel (dans un organisme de formation), non formel (hors organisme de formation mais néanmoins structurée, musée par exemple) et informel (au quotidien, en dehors de structures particulières).

Toutes les informations nécessaires sur ces programmes et sur les possibilités de monter des projets sont disponibles sur le site de L'Agence Europe Education Formation France : <http://www.europe-education-formation.fr/>

III. Agir, s'investir, monter un projet



L'Union européenne agit pour la jeunesse en soutenant, par son programme **JEUNESSE EN ACTION**, les activités à visée européenne menées au quotidien hors du milieu scolaire par les jeunes de 13 à 30 ans, indépendamment de leur niveau d'étude et de qualifications. Le programme attache d'ailleurs une attention particulière à l'inclusion de jeunes venant de milieux défavorisés.

Le programme soutient, notamment dans le cadre de l'action « Jeunesse pour l'Europe », les **échanges de jeunes**, projets qui permettent la rencontre de groupes de jeunes venus de différents pays européens autour d'un thème commun. En 2009, le projet « Eu civic » a par exemple réuni des jeunes « en conflit avec la loi » de France, d'Estonie, d'Espagne, de Belgique et d'Italie pour une réflexion autour du vivre ensemble et de la citoyenneté en Europe.

De manière semblable, le programme encourage les **initiatives de jeunes**, projets collectifs montés par les jeunes eux-mêmes et dont ils sont les acteurs principaux.

Ces projets peuvent être organisés au niveau local mais doivent développer une dimension européenne ou concerner plusieurs groupes de jeunes européens. Les projets « **Jeunesse pour la démocratie** » poussent quant à eux la jeunesse à s'impliquer plus activement dans la vie démocratique de leur communauté et à échanger avec leurs camarades européens sur ce sujet.

Toutes les informations nécessaires à l'élaboration d'un projet dans le cadre du programme « Jeunesse en action » sont sur le site de l'Agence française du programme européen « Jeunesse en action » : <http://www.jeunesseenaction.fr>

Le **SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN (SVE)**, enfin, permet aux jeunes de 18 à 30 ans d'effectuer une action de volontariat à peu près partout dans le monde pour une période de deux à douze mois. Les actions de volontariat touchent une large gamme de domaines tels que la culture, la jeunesse, le social, le patrimoine culturel, l'environnement...

Les jeunes intéressés s'inscrivent dans un organisme local d'envoi qui les accompagne dans la mise en œuvre de leur projet et dans la recherche d'une structure d'accueil à l'étranger. Tous les organismes d'envoi et d'accueil sont au préalable accrédités par les agences nationales pour une durée de trois ans.

En France, c'est l'INJEP (Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire) et le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) qui aident les jeunes à construire leur projet de volontariat.

QUIZ !

- 1) Le nom du programme COMENIUS est celui d'un :
 - A) Trompettiste bulgare
 - B) Homme politique et écrivain slovène
 - C) Philosophe et théologien tchèque
 - D) Penseur et poète espagnol

- 2) Le programme ERASMUS a été rendu célèbre par le film :
 - A) Harry Potter à l'école des sorciers
 - B) L'Auberge espagnole
 - C) Le journal de Bridget Jones
 - D) American Pie

- 3) Le programme particulièrement destiné aux personnes concernées par l'enseignement et la formation professionnelle s'appelle :
 - A) Leonardo da Vinci
 - B) Michelangelo
 - C) Cézanne
 - D) Kafka

- 4) La recherche d'un emploi en Europe est facilitée par :
 - A) L'EuroCV
 - B) Le Cypass
 - C) Le CV européen
 - D) L'Europass

- 5) Le service volontaire européen permet :
 - A) De poursuivre des études partout dans le monde
 - B) D'obtenir un bon poste dans les institutions européennes
 - C) De partir en vacances
 - D) D'effectuer une action de volontariat jusqu'à 12 mois

L'Union européenne, acteur mondial



Par le biais de ses différentes politiques extérieures, l'UE joue un rôle majeur sur la scène internationale.

Elle entretient des relations de coopération avec la Méditerranée (Union pour la Méditerranée), les Etats-Unis, la Fédération de Russie, l'Amérique du sud, la Chine et les pays asiatiques, les pays africains...

La Politique Européenne de Voisinage (PEV)

Née de la volonté de partager ses **objectifs de paix** dans un espace de prospérité et de stabilité, la PEV vise à **renforcer la coopération** politique, économique, sécuritaire et culturelle entre l'UE et ses voisins directs.

La Politique Commerciale Commune (PCC)

La PCC régit les relations commerciales de l'Union avec le reste du monde. C'est également un moyen d'agir dans **la régulation de la mondialisation**, notamment dans le cadre de l'OMC.

La Politique Étrangère et de Sécurité Commune (PESCC)

Mise en œuvre depuis 1992, cette politique a pour objectifs l'affirmation des valeurs de l'UE au niveau international, la défense de ses intérêts et la stabilisation des zones de crise.

La Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC)

Elle donne à l'UE la possibilité d'utiliser des moyens militaires ou civils dans la prévention des conflits et la gestion des crises internationales.

Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Poste créé en 2009 dans le Traité de Lisbonne.

Le saviez-vous ?

En 2009, l'UE est devenue la 1^{re} puissance commerciale de la planète, devant les États-Unis, le Japon et la Chine.



La politique d'aide au développement

L'UE est **le 1^{er} donateur mondial** aux pays en développement.

L'aide humanitaire

L'UE fournit **une aide financière et matérielle** aux victimes de catastrophes d'origines naturelles ou humaines.

Politique de promotion des droits de l'homme

Le respect de la démocratie et des droits de l'homme est un principe fondamental de l'UE qu'elle souhaite observer et faire observer dans ses relations internationales.



Ce principe est à l'origine de la **"clause démocratique"** insérée dans les accords de l'UE avec les pays tiers.



Forte de ses 500 millions d'habitants et de ses réalisations, l'Union tend aujourd'hui à devenir un acteur à part entière sur la scène mondiale.

Si elle a su investir le domaine économique en défendant ses intérêts, il lui faudra du temps pour construire sa propre politique étrangère. Celle-ci relève en effet du domaine de la souveraineté des Etats et ces derniers n'ont donc consenti que très progressivement et de manière limitée à voir l'Union se saisir de la question. De même, **si le Traité de Lisbonne fixe les objectifs principaux de l'action extérieure de l'Union (au premier rang desquels la préservation de la paix et de la démocratie), celle-ci n'a pas encore tous les moyens institutionnels pour les atteindre.**

L'Union, en se positionnant en tant qu'acteur nouveau sur la scène mondiale, pouvant à terme avoir vocation à remplacer les Etats, doit donc trouver sa place non seulement à l'égard des autres grands acteurs mondiaux Etats-Unis, Chine, Russie, pays émergents mais aussi par rapport aux Etats qui la composent, toujours réticents à laisser l'Union s'exprimer à leur place sur la scène mondiale.

I. Les débuts de l'Union sur la scène internationale

L'Union s'est d'abord affirmée comme acteur mondial dans les domaines où son action, par rapport à celle des Etats pris séparément, apparaissait la plus facile à réaliser.

A. Politique commerciale commune

Le domaine commercial a toujours été une scène de choix pour l'action extérieure de l'Union européenne. En 1957, le Traité de Rome instituant la Communauté Economique Européenne (CEE) a lancé le marché commun par la suppression progressive des barrières douanières intracommunautaires et la mise en place d'un tarif douanier commun à destination des Etats tiers, bases de la politique commerciale commune. Au terme d'une période de transition de onze ans, le premier objectif était pratiquement atteint et la libre circulation des marchandises, des services, des personnes et des capitaux au sein des Communautés assurée.

En ce qui concerne les relations commerciales avec les pays tiers, dès 1970, **la politique commerciale commune devient une compétence exclusive de la Communauté**, future Union européenne, ce qui lui permet de parler d'une seule voix sur la scène commerciale internationale. Si, au départ, la politique commerciale commune concernait essentiellement des produits industriels, elle s'est peu à peu étendue aux produits agricoles et surtout aux services, même si certains domaines restent de la compétence des Etats, comme les services sociaux, l'éducation et la santé. L'expansion du commerce international et la mondialisation des échanges ont fait de cette politique l'une des politiques européennes les plus importantes qui a contribué à la prospérité des Etats membres. Aujourd'hui, **l'Union européenne est devenue la première puissance commerciale au monde** et joue par conséquent un rôle important dans la suppression des restrictions aux échanges internationaux ce qui entraîne le développement du commerce international.

Cependant, elle se trouve désormais face à un dilemme : aller vers toujours plus de libéralisme ou veiller à une meilleure régulation des échanges. Dans le traité de Lisbonne, la nécessité de soutenir un développement durable sur le plan économique, social et environnemental est ainsi évoquée. Ces dernières années, au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC),

cadre des négociations des règles régissant le commerce mondial, elle s'est par exemple activement engagée en faveur du « cycle de Doha » visant à une meilleure intégration au commerce mondial des pays en développement. La Politique Commerciale Commune est aujourd'hui l'objet de nombreux débats en raison de la concurrence des « pays à bas coûts » qui pénalise les producteurs des pays de l'UE. Il faudra donc trouver un nouvel équilibre entre le libre-échange qui présente d'incontestables avantages et une régulation capable de nous protéger des distorsions de concurrence.

B. La politique d'aide au développement

L'aide de l'Union européenne aux pays en développement est ancienne. Le passé colonial d'un certain nombre de ses membres est l'une des raisons qui a poussé très tôt l'Union à agir dans ce domaine. En 1963, la première **convention de Yaoundé** est signée, prévoyant une aide financière et commerciale à 18 anciennes colonies africaines.

Aujourd'hui, la coopération entre l'Europe et les pays en développement repose sur l'**Accord de Cotonou** signé en 2000 pour une durée de 20 ans. Son originalité tient à l'association plus étroite entre lutte contre la pauvreté et dialogue politique dans une approche plus globale du concept de pauvreté³.

C. La politique d'aide humanitaire

L'Union européenne est également présente dans le champ humanitaire en apportant son soutien sur le terrain dans les zones sinistrées ou de conflits. En 1992 un **Office d'aide humanitaire (ECHO)** est ainsi créé afin de porter assistance et secours d'urgence aux victimes « sans distinction de race, de religion ou d'opinion politique ». L'office gère un budget de 700 millions d'euros ce qui permet à l'Union d'être le premier acteur dans le domaine humanitaire. Sur le continent africain, l'Union est par exemple présente au Sahel

³ Voir le panneau sur « L'Union européenne, communauté solidaire »

par le financement de projets visant à réduire les taux de malnutrition chez les enfants. En Asie, au Sri Lanka, l'Union fournit une aide humanitaire pour soutenir les victimes du conflit et des catastrophes naturelles (tsunami). L'Union européenne tente également de plus en plus d'agir en amont en finançant des programmes de préparation aux catastrophes (sensibilisation des populations aux zones à risque, formation aux mesures de préventions...).

D. La politique de promotion des Droits de l'Homme

Les réussites initiales du projet européen ont progressivement donné du crédit à la Communauté économique européenne sur la scène mondiale. Elle s'est alors efforcée de promouvoir la démocratie et l'Etat de droit à la base du modèle européen. A partir de 1983, le Parlement européen fait annuellement un bilan des Droits de l'Homme dans le monde et des activités de la Communauté dans ce domaine. L'action de la Communauté dans le domaine des Droits de l'Homme repose d'abord sur son attachement aux instruments internationaux (Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, Convention sur le génocide de 1948...) dont elle encourage la ratification. L'importance accordée aux Droits de l'Homme se traduit également par la mise en place de clauses dites « démocratiques » dans les relations conventionnelles que la Communauté noue avec les Etats tiers, la méconnaissance des Droits de l'Homme par l'Etat concerné pouvant dès lors entraîner la suspension des avantages consentis (programmes d'aides notamment)⁴. Ces clauses ont souvent montré les limites de leur efficacité à court terme. Cependant, à moyen et long termes, elles constituent une pression pouvant faire évoluer les mentalités et encourager des réformes en faveur de la démocratie (exemple des révolutions dans les pays arabes en 2011).

⁴ Voir le panneau sur « Les valeurs européennes »

II. Une puissance politique qui tarde à s'affirmer

A. La lente gestation de la Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC)

Les Etats membres n'ont aujourd'hui plus le poids nécessaire pour jouer un rôle suffisant sur la scène mondiale. C'est pourquoi ils ont progressivement accepté de déléguer certaines compétences à l'Union lui permettant ainsi de s'affirmer progressivement comme acteur politique sur la scène mondiale. Malgré ce constat, **c'est dans ce domaine que les Etats résistent le plus**, rendant toute évolution lente et fragile.

Il faut ainsi attendre les années 1970 pour voir naître une « **coopération politique européenne** » reposant sur la consultation régulière entre les Etats membres dans les domaines relevant de la politique étrangère.

Le Traité de Maastricht de 1992 marque en cela un tournant dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité, faisant passer cette dernière de la simple coopération à la volonté plus affirmée de définir une politique étrangère commune. Ce changement est notamment le fruit de l'évolution du contexte international. La fin des années 1980 et le début des années 1990 sont en effet marqués par la chute du mur de Berlin et le début des guerres balkaniques, bouleversements qui entraînent une reconsidération de la place de l'Union dans le monde.

La PESC reste cependant un domaine régi par l'intergouvernemental et les décisions sont donc prises à l'unanimité. En 1997, le Traité d'Amsterdam renforce cette politique européenne par la création d'un poste de Haut Représentant pour la PESC qui donne une meilleure visibilité de l'Union européenne sur la scène politique internationale.

A partir de 1999, la **Politique européenne de sécurité et de défense (PESD)** est devenue **Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC)** avec le Traité de Lisbonne. La PSDC, bras armé de la PESC, commence à devenir opérationnelle. Dès 1953, la possibilité d'une **Communauté Européenne de la Défense (CED)** avait été pensée mais, peut être trop novatrice en son temps, refusée par les Etats. Les capacités militaires opérationnelles restent encore aujourd'hui des capacités dépendantes des Etats. Il n'y a pas d'armée européenne à proprement parler. Les Etats mettent seulement leurs moyens militaires à disposition de l'Union. L'Union s'est en revanche dotée d'un ensemble d'organes qui participent à l'élaboration de la politique de sécurité et de défense. On peut notamment citer le COPS (Comité politique de sécurité) qui suit la situation internationale et assure le contrôle politique et la direction stratégique des opérations de gestion de crise ; le Comité militaire (CMUE) qui assure le suivi militaire des opérations ; ou encore l'Etat major de l'Union européenne, source de l'expertise militaire.

Le Traité de Lisbonne a encore renforcé la visibilité de l'action extérieure européenne par la création du poste de **Haut Représentant pour les Affaires Etrangères et la politique de sécurité**, poste qui succède à celui de Haut Représentant pour la PESC en lui conférant une importance accrue. Le nouveau Haut Représentant est également Vice-président de la Commission en charge des relations extérieures. En même temps, il préside le Conseil des Affaires étrangères. Une articulation nouvelle entre les différents volets de l'action extérieure de l'Union (relations essentiellement économiques d'une part et PESC-PSDC d'autre part) est ainsi concrétisée.

B. Objectifs et réalisations de la PESC

Le Traité de Lisbonne donne à l'Union 8 objectifs principaux dans le cadre de son action extérieure ;

- la sauvegarde de ses valeurs, de ses intérêts fondamentaux, de sa sécurité, de son indépendance et de son intégrité ;
- consolider et soutenir la démocratie, l'Etat de droit, les Droits de l'Homme et les principes du droit international ;
- la préservation de la paix, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale ;
- le soutien au développement durable sur le plan économique, social et environnemental dans les pays en développement dans le but d'éradiquer la pauvreté ;
- l'encouragement à l'intégration de tous les pays dans l'économie mondiale ;
- la contribution à l'élaboration de mesures internationales pour préserver et améliorer la qualité de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles mondiales, afin d'assurer un développement durable ;
- l'aide aux populations, aux pays et aux régions confrontées à des catastrophes naturelles ou d'origine humaine ;
- la promotion d'un système international fondé sur une coopération multilatérale renforcée et une bonne gouvernance mondiale.

Ces objectifs sont incarnés dans des stratégies communes de sécurité. En 2003, la stratégie « **Une Europe sûre dans un monde meilleur** » identifie ainsi les principales menaces auxquelles l'Europe doit faire face ainsi qu'un certain nombre d'objectifs stratégiques pour la défense de sa sécurité et la promotion de ses valeurs.

Les principales menaces identifiées sont le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, les conflits régionaux, la déliquescence des Etats et la criminalité organisée. L'Union y répond par trois objectifs stratégiques : faire face aux menaces notamment par une politique de prévention des conflits

reposant sur une combinaison des moyens d'action civils et militaires, construire la sécurité dans notre voisinage et fonder son action sur un multilatéralisme efficace s'appuyant notamment sur le respect de la Charte des Nations Unies.

Depuis 2003, **plus d'une vingtaine d'opérations ont été menées dans ce cadre sous la bannière de l'Union**, missions tant militaires (mission EUFOR Althéa lancée en 2004 destinée à créer un environnement de sécurité en Bosnie) que civiles (mission EUJUST-Thémis pour le soutien à la mise en place d'un Etat de droit en Géorgie en 2004-2005).

L'Union est également intervenue en Afrique (mission EUFOR RD Congo qui a participé à la sécurisation des élections en 2006) où elle mène actuellement une importante mission navale de lutte contre la piraterie (EUNAVFOR-Atalanta). Ses opérations au Moyen-Orient restent en revanche limitées, notamment du fait du rôle prépondérant que jouent encore les Etats-Unis dans la région. L'Union peine ainsi à se positionner en interlocuteur crédible dans le conflit israélo-palestinien et ce en dépit de son implication en tant que premier pourvoyeur de fonds en Palestine.

L'Union joue en revanche un rôle important dans la stabilisation de son voisinage. Si l'ensemble des Balkans est aujourd'hui intégré dans une perspective d'adhésion à plus (Bosnie, Kosovo) ou moins (Croatie) long-terme, l'Union a également développé une politique européenne de voisinage (PEV) à destination des pays de l'Est (Ukraine, Moldavie, Biélorussie, Géorgie...) et des pays méditerranéens (Algérie, Maroc, Tunisie, Syrie...). Elle lie les pays participants de cette politique à l'Union par une série d'accords associant aide économique et dialogue politique. Les possibilités de transformation considérables dans les régions concernées par cette politique, comme l'ont montré les événements de janvier 2011 dans les pays arabes, devraient conférer une importance croissante à la PEV dans l'Union européenne de demain.

QUIZ !

1/ L'Union compte :

- E) 100 millions d'habitants
- F) 250 millions d'habitants
- G) 500 millions d'habitants
- H) Presque un milliard d'habitants

2/ La PESC apparait pour la première fois dans :

- A) Le traité de Rome
- B) L'Acte unique européen
- C) Le traité de Maastricht
- D) Le traité de Lisbonne

3/ La politique européenne destinée à renforcer la coopération entre l'Union et ses voisins s'appelle :

- A) La Politique Européenne de Voisinage
- B) La Politique de l'Union et des voisins
- C) La Politique européenne de porte à porte
- D) La Politique frontalière de l'Union

4/ La visibilité de l'Union sur la scène mondiale est notamment assurée par :

- A) Le ministre des affaires étrangères de l'Union
- B) Le président de l'Union
- C) Le Haut Représentant pour les Affaires Etrangères et la politique de sécurité
- D) Le grand directeur de la PESC

5/ La stratégie européenne de sécurité adoptée en 2003 s'appelle :

- A) Une Europe sûre dans un monde meilleur
- B) L'Europe face au monde
- C) Le labyrinthe sécuritaire de l'Union
- D) L'Union et les Etats-Unis



Depuis un demi-siècle, la construction européenne a contribué à pacifier le continent. Grâce à elle, les Européens vivent aujourd'hui en paix. C'est l'œuvre du Conseil de l'Europe et, de plus en plus, de l'Union européenne.

Depuis l'origine, l'Union européenne a évolué et s'est progressivement élargie à la plupart des pays du continent. Les six pays fondateurs ont ainsi accueilli les Britanniques, les Méditerranéens, les Scandinaves et les Européens de l'Est, ce qui a permis de rassembler près de 500 millions d'Européens.

Première économie du monde, l'Union européenne repose sur des valeurs basées sur la démocratie et les Droits de l'Homme. Elle est aujourd'hui la première puissance commerciale et la deuxième puissance agricole du monde. En son sein, les citoyens européens possèdent des Droits fondamentaux. La solidarité entre les Etats et entre les régions constitue une exigence croissante. La jeunesse représente l'avenir du projet européen.

Grâce à la construction européenne, l'Europe a aujourd'hui retrouvé la place qu'elle avait perdue au cours des deux guerres mondiales du XX^e siècle. Cependant, les défis auxquels elle est confrontée en ce début de XXI^e siècle sont extrêmement importants.

I. Les multiples défis de l'Europe

Ces défis sont internationaux, économiques, sociaux, environnementaux mais posent également la question de l'identité européenne. Parmi ces défis, on en retiendra cinq.

La mondialisation constitue le premier de ces grands défis. Ce processus, qui s'est amplifié depuis quelques années, met l'Europe en concurrence avec le reste du monde. Ce phénomène économique, social et culturel, favorisé par le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication a permis un double mouvement. Tout d'abord, on observe une uniformisation de nos pratiques et de nos modes de vie sur l'ensemble de la planète. Nous utilisons tous les mêmes ordinateurs, les mêmes téléphones mobiles, nous mangeons des pizzas italiennes et des sushis japonais, nous suivons les cours de bourses de New York, Tokyo ou Frankfort et les coupes du monde de football en Afrique du Sud et au Brésil. Les hommes et les femmes du monde entier sont mis en relation plus directement et plus rapidement que jamais auparavant. Parallèlement, la mondialisation crée une mise en concurrence de tous les peuples de la planète. Par exemple, les industries textile et sidérurgique européennes avec celles de Chine et d'Inde. De plus en plus, dans le domaine agricole et des services, l'Europe se voit concurrencée sur la scène internationale.

La crise financière, économique et sociale constitue le deuxième grand défi européen. Celle-ci frappe toutes les économies du monde et en particulier celle de l'Union. La dernière crise a remis en cause un des fondements de la construction européenne : l'union économique et monétaire. Elle a mis la solidarité européenne à rude épreuve à plus d'un titre. La question de la relance

a, par exemple, divisé les Vingt-Sept. Il en va de même sur la question d'un fonds d'urgence pour venir en aide à la Grèce et à l'Irlande, et aux autres Etats membres en grande difficulté. Ces tensions ont eu un impact important sur notre monnaie, l'euro, dont certains ont imprudemment suggéré l'abandon.

Les tendances au repli sur soi représentent le troisième défi auquel doit faire face l'Europe. Cette tendance est alimentée par plusieurs facteurs : difficultés de l'Europe à sortir de la crise économique et sociale, chômage endémique, changement rapide du monde, peur de « l'autre »... Mondialisation et crise provoquent une perte de repères pour les Européens les plus fragiles. Ce repli se traduit notamment par une montée sensible des populismes et de l'abstention aux différents scrutins. Il se traduit également par un développement des communautarismes ethniques et religieux. Les citoyens ayant peur les uns des autres, ils se ferment les uns aux autres. Ce phénomène s'illustre parfaitement en Belgique où on observe un repli sur elles-mêmes des deux principales communautés linguistiques du pays, les Flamands et les Wallons. Cette tendance est dommageable à la construction européenne en ce sens qu'elle sape ses valeurs fondamentales d'unité dans la diversité.

Les atteintes à l'environnement constituent le quatrième défi de l'Europe. La question écologique a émergé au cours des vingt dernières années comme une préoccupation majeure pour l'ensemble des citoyens de la planète. A son échelle, l'Europe a une politique active en la matière. Le récent paquet « Energie – Climat » adopté fin 2008 met le développement durable au cœur de la politique énergétique de l'Union, faisant de l'Europe un acteur pionnier en matière de lutte contre le changement climatique, symbolisé par l'objectif 20-20-20 à l'horizon 2020 : une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre, une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique et une part de 20% d'énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie. Cependant, le

problème écologique est un problème planétaire et il ne pourra être résolu à la seule échelle européenne. Pour cela, il est nécessaire que l'Europe fasse entendre et sache défendre clairement ses positions parmi les membres de la communauté internationale.

Un des derniers grands défis qui attend l'Europe est **la crise démographique**. En effet, depuis quelques années, la majeure partie des pays de l'Union doit faire face à un déclin démographique, notamment l'Allemagne, l'Italie et plusieurs pays de l'Est. La natalité européenne continue de diminuer, parfois en dessous de la mortalité, ce qui a pour effet un vieillissement voire une diminution de la population. Face à des ensembles démographiquement dynamiques comme les pays asiatiques, l'Europe pourrait avoir à faire face, si rien n'est fait pour remédier à ce problème, à une pression de plus en plus grande du reste du monde et à une fragilité dangereuse pour les grands équilibres qui font sa spécificité.

Par conséquent, en ce début de XXI^e siècle, l'environnement européen a sensiblement changé.

II. Comment relever ces défis ?

Pour relever ces défis, l'Europe peut adopter deux attitudes opposées : s'adapter et s'ouvrir au monde ou s'arc-bouter et se fermer sur elle-même.

Relever ces défis passe sans doute par l'ouverture au monde et par la prise de conscience de ce que nous sommes vraiment. L'Europe possède en effet plusieurs caractéristiques qui lui sont propres. La première d'entre toutes

est l'ancienneté de son histoire. Elle est un mille-feuille de siècles. Souvent tourmentée, cette histoire est source de difficultés mais a également favorisé une concentration de richesses unique au monde. La deuxième caractéristique est l'ouverture de la culture européenne, ce qui lui a permis d'être influencée par les nombreux peuples côtoyés de par le monde. Une troisième caractéristique de l'Europe est la convergence constante, en son sein, de grands mouvements de pensée très divers, qui la stimulent et qui font la synthèse de tous ces apports extérieurs pour former ce qu'on peut qualifier de **civilisation européenne**.

Tout ceci fait de la société européenne un modèle extrêmement complexe où règne un équilibre fragile. La société européenne a bien entendu des prétentions économiques, elle tend à la prospérité, même si on aimerait que son économie soit plus vigoureuse. Elle aspire également à une répartition équitable de ses richesses, même si celle-ci est perfectible. Elle est enfin animée de valeurs humanistes caractérisées par une certaine conception de la dignité humaine, concept qui n'est pas tout à fait identique à ce qu'on peut avoir en Chine par exemple. Ce mélange, cet équilibre, constitue notre caractère, notre patrimoine et notre carte la plus importante dans le jeu mondial actuel. C'est un modèle original, attrayant, que nous devons affirmer et défendre.

Pour cela, il faut des instruments. Tout d'abord **une économie compétitive**, qui ne soit pas un but en soi. Ensuite, il est dans l'intérêt des Européens d'être nombreux pour peser sur la scène mondiale. Cela passe par une reconsidération des politiques de natalité et d'immigration. L'Europe a aussi besoin d'**une politique étrangère et d'une force militaire** pour ne pas être démunie. Cette force doit être au service d'un modèle de société axé sur nos valeurs. L'Europe a enfin besoin d'**institutions fortes et qui fonctionnent bien** pour coordonner l'ensemble de ces politiques et y mettre de la cohérence.

Pour affronter les défis qu'ils ont devant eux, les Européens ont donc besoin d'énergie et d'imagination. Et, bien que le modèle de société

européen puisse parfois sembler plus faible que d'autres, nous avons des exigences fortes fondées sur des valeurs concrètes.

Pour que les Européens ne soient pas ceux qui ont la nostalgie de l'Europe, ils doivent aujourd'hui réagir, s'adapter, innover et changer... pour préserver l'essentiel.

Réponses au quiz

QUIZ 1 sur les Maisons de l'Europe :

- 1) A. Les Maisons de l'Europe sont des associations.
- 2) D. Les Maisons de l'Europe ont été créées après la seconde Guerre mondiale.
- 3) D. Les Maisons de l'Europe sont ouvertes à tous les citoyens.
- 4) B. Les Maisons de l'Europe ont pour objectif principal de favoriser l'émergence d'une citoyenneté européenne active.
- 5) B. En France, le réseau de la FFME compte environ une trentaine de Maisons de l'Europe.

QUIZ 2 sur les origines de l'Union européenne :

- 1) B. A l'origine, *Europe* était le nom d'une princesse.
- 2) C. Le berceau de la civilisation européenne se situe dans le bassin méditerranéen, carrefour des cultures.
- 3) C. La Communauté Economique Européenne a été créée par le Traité de Rome en 1957.
- 4) D. Les valeurs essentielles de l'Union sont la démocratie et les droits de l'Homme.
- 5) C. Le jour de la fête de l'Europe est le 9 mai, jour de la Déclaration de Robert Schuman.

QUIZ 3 sur les valeurs européennes :

- 1) C. La Vengeance ne fait pas partie des valeurs européennes fondamentales.
- 2) D. La citoyenneté européenne existe juridiquement depuis 1992 et le Traité de Maastricht.
- 3) D. Le texte qui protège et garantit ensemble les droits civils, politiques, économiques et sociaux des Européens est la Charte des Droits fondamentaux de 2000.
- 4) D. La peine de mort n'existe dans aucun pays de l'Union.
- 5) B. Un citoyen européen et français vivant en Grèce n'a pas le droit de se présenter aux élections législatives grecques.

QUIZ 4 sur l'espace économique commun européen :

- 1) D. Les quatre libertés de circulation sont la liberté de circulation des services, des personnes, des capitaux et de marchandises.
- 2) B. La Banque Centrale Européenne se situe à Francfort.
- 3) A. Le budget de l'UE pour l'année 2010 s'élève environ à 142 milliards d'euros.
- 4) A. La Politique Agricole Commune a permis à l'Europe d'atteindre l'autosuffisance alimentaire.
- 5) D. D'ici 2020, le « Paquet Energie-Climat » a pour objectif de réduire les émissions de CO2 de 20% en Europe.

QUIZ 5 sur l'Europe sociale :

- 1) A. L'Union européenne a commencé à agir dans le domaine social dès 1957.
- 2) B. La Charte communautaire des Droits sociaux fondamentaux du travailleur a été impulsée par Jacques Delors.
- 3) B. Dans le domaine social, l'Union européenne agit par voie de directive, l'Union définissant de grands principes que chaque Etat doit atteindre en fonction de sa propre législation.
- 4) C. Les principaux instruments de la politique sociale européenne les Traités, les Chartes, la législation, les fonds européens et le dialogue social.
- 5) A. L'Union promeut l'égalité de traitement entre hommes et femmes.

QUIZ 6 sur la communauté solidaire européenne :

- 1) C. La politique principale chargée d'assurer la solidarité dans l'Union est la politique de cohésion.
- 2) B. La politique de cohésion dispose de trois fonds pour lutter contre les disparités de développement de l'Union : le FSE, le FEDER et le Fonds de cohésion.
- 3) D. La politique de cohésion finance des projets répondants à un des trois objectifs : Convergence, Coopération territoriale, Compétitivité régionale et emploi.
- 4) C. L'objectif « Coopération territoriale européenne » a pour objet de financer la coopération transfrontalière en Europe.
- 5) C. L'Union européenne finance aujourd'hui près de la moitié de l'aide publique au développement mondial.

QUIZ 7 sur l'Union européenne et la jeunesse :

- 1) C. Le nom du programme COMENIUS est celui d'un philosophe et théologien tchèque.
- 2) B. Le programme ERASMUS a été rendu célèbre par le film « L'Auberge espagnole ».
- 3) A. Le programme particulièrement destiné aux personnes concernées par la et l'enseignement et la formation professionnelle s'appelle Leonardo da Vinci.
- 4) D. La recherche d'un emploi en Europe est facilitée par l'Europass.
- 5) D. Le service volontaire européen permet d'effectuer une action de volontariat jusqu'à 12 mois.

QUIZ 8 sur l'Union européenne, acteur mondial :

- 1) C. L'Union compte 500 millions d'habitants.
- 2) C. La PESC est mise en place par le traité de Maastricht.
- 3) A. La politique européenne destinée à renforcer la coopération entre l'Union et ses voisins s'appelle la Politique Européenne de Voisinage.
- 4) C. La visibilité de l'Union sur la scène mondiale est notamment assurée par le Haut Représentant pour les Affaires Etrangères et la politique de sécurité.
- 5) A. La stratégie européenne de sécurité adoptée en 2003 s'appelle « Une Europe sûre dans un monde meilleur ».

Abréviations

ACP (zone) : Afrique - Caraïbes - Pacifique

AELE : Association Européenne de Libre Echange

BCE : Banque Centrale Européenne

CECA : Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

CED : Communauté Européenne de Défense

CEDH : Cour Européenne des Droits de l'Homme

CEE : Communauté Economique Européenne

CFP : Cadre Financier Pluriannuel

CIDJ : Centre d'Information et de Documentation pour la Jeunesse

CMUE : Comité Militaire de l'Union Européenne

ECHO : European Commission Humanitarian Office

ECTS : European Credit Transfer System

ECU : European Currency Unit

EURATOM : Communauté Européenne de l'énergie atomique

FED : Fond Européen de Développement

FEDER : Fond Européen pour le Développement Régional

FEM : Fond Européen d'ajustement à la Mondialisation

FFME : Fédération Française des Maisons de l'Europe

FMI : Fond Monétaire International

FSE : Fond Social Européen

IEDDH : Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme

IEVP : Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat

IFOP : Instrument Financier d'Orientation de la Pêche

INJEP : Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire

LMD : Licence-Master-Doctorat

OIT : Organisation Internationale du Travail

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONU : Organisation des Nations Unies

PAC : Politique Agricole Commune

PCRD : Programme Cadre de Recherche et de Développement

PCC : Politique Commerciale Commune

PESC : Politique Etrangère et de Sécurité Commune

PESD : Politique Européenne de Sécurité et de Défense

PEV : Politique Européenne de Voisinage

PIB : Produit Intérieur Brut

PSC : Pacte de Stabilité et de Croissance

PSDC : Politique de Sécurité et de Défense Commune

RNB : Revenu National Brut

RTE : Réseaux TransEuropéens

SME : Système Monétaire Européen

SMI : Système Monétaire International

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UE : Union européenne

UEM : Union Economique et Monétaire

URSS : Union des Républiques Socialistes Soviétiques

Table des matières

<i>Sommaire</i>	3
<i>Préface</i>	4
LA FFME ET LES MAISONS DE L'EUROPE	7
<i>Les Maisons de l'Europe et la FFME</i>	8
<i>Objectif et missions des Maisons de l'Europe</i>	9
QUIZ !	10
LES ORGINES DE L'UNION EUROPEENNE	11
I. La longue histoire de l'Europe	12
A. Les origines mythologiques de l'Europe	12
B. Les origines méditerranéennes de l'Europe	13
C. Les origines politiques et religieuses de l'Europe	14
D. Les origines philosophiques de l'Europe	15
II. La construction européenne	16
A. Des nationalismes aux totalitarismes	16
B. Le choc des deux Guerres mondiales	17
C. L'Union pour construire la paix	18
D. L'Union pour la prospérité	19
E. L'Union pour les Européens ?	22
QUIZ !	24

LES VALEURS EUROPEENNES.....	25
I. La place des valeurs dans la construction européenne : une évolution progressive.....	27
II. La Charte des Droits fondamentaux : consécration des valeurs européennes dans l'Union.....	29
III. L'Union européenne et la Convention Européenne des Droits de l'Homme.....	32
IV. L'Union européenne en tant que promoteur des Droits fondamentaux sur la scène mondiale.....	33
QUIZ !.....	34
UN ESPACE ECONOMIQUE COMMUN.....	35
I. La réalisation progressive du marché intérieur.....	36
A. Un bref historique du marché intérieur.....	37
B. La mise en œuvre du marché intérieur.....	38
C. L'Union économique et monétaire.....	41
II. Les principales politiques de solidarité et d'innovation.....	43
A. La politique agricole commune.....	43
B. La politique régionale et de cohésion.....	44
C. La politique de recherche.....	45
D. La politique de l'énergie.....	45
E. La politique des transports.....	46
QUIZ !.....	48
L'EUROPE SOCIALE.....	49
I. Les instruments de la politique sociale européenne.....	51
II. Les champs d'application de la politique sociale européenne.....	53
QUIZ !.....	57

<i>L'UNION EUROPEENNE COMMUNAUTÉ SOLIDAIRE.....</i>	<i>58</i>
<i>I. La solidarité dans l'Union</i>	<i>59</i>
<i>II. La solidarité de l'Union avec le monde.....</i>	<i>61</i>
<i>A. L'Union aide au développement</i>	<i>61</i>
<i>B. L'Union au secours des pays victimes de catastrophes.....</i>	<i>62</i>
<i>QUIZ !.....</i>	<i>64</i>
<i>L'UNION EUROPEENNE ET LA JEUNESSE.....</i>	<i>65</i>
<i>I. Etudier en Europe</i>	<i>66</i>
<i>II. Se former et travailler en Europe</i>	<i>69</i>
<i>III. Agir, s'investir, monter un projet.....</i>	<i>70</i>
<i>QUIZ !.....</i>	<i>72</i>
<i>L'UNION EUROPEENNE ACTEUR MONDIAL.....</i>	<i>73</i>
<i>I. Les débuts de l'Union sur la scène internationale</i>	<i>74</i>
<i>A. La politique commerciale commune</i>	<i>75</i>
<i>B. La politique d'aide au développement</i>	<i>76</i>
<i>C. La politique d'aide humanitaire.....</i>	<i>76</i>
<i>D. La politique de promotion des Droits de l'Homme</i>	<i>77</i>
<i>II. Une puissance politique qui tarde à s'affirmer</i>	<i>78</i>
<i>A. La lente gestation de la politique étrangère et de sécurité commune</i> <i>(PESC).....</i>	<i>78</i>
<i>B. Objectifs et réalisations de la PESC.....</i>	<i>79</i>
<i>QUIZ !.....</i>	<i>82</i>
<i>L'AVENIR DE L'EUROPE.....</i>	<i>83</i>
<i>I. Les multiples défis de l'Europe</i>	<i>85</i>
<i>II. Comment relever ces défis ?</i>	<i>87</i>

Réponses aux Quiz.....	90
QUIZ 1 sur les Maisons de l'Europe	90
QUIZ 2 sur les origines de l'Union européenne	90
QUIZ 3 sur les valeurs européennes	90
QUIZ 4 sur l'espace économique commun européen	91
QUIZ 5 sur l'Europe sociale	91
QUIZ 6 sur la communauté solidaire européenne	91
QUIZ 7 sur l'Union européenne et la jeunesse.....	92
QUIZ 8 sur l'Union européenne, acteur mondial.....	92
Abréviations.....	93
Table des matières.....	95

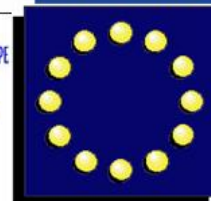
*Rédaction par Zoï Muletier et Thomas Liverani
sous la direction de Catherine Lalumière,
Présidente de la Fédération Française des Maisons de l'Europe*

Ce manuel a été réalisé grâce au soutien du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes





Maison de l'Europe
Rennes - Haute Bretagne



Centre européen
Robert Schuman
Maison de l'Europe
Scy-Chazelles